



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 4 JUIN 1870.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 mai 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer Augustin Hamel, Jean Morisset, fils, Elzéar Côté et James Miller, écuyers, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Sainte-Luce, dans le comté de Rimouski. (Ancienne commission révoquée.)

1969

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 mai 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil nommer le Rev. M. J. B. Chartier, Ptre., missionnaire de Coaticook, à la charge d'agent d'immigration et de colonisation pour les cantons de l'Est.

1979

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 1er juin 1870.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer Alexis Goudreau, François Boudreau, Louis Maltais, junior, François McNicol, Onézime Tremblay, Epiphane Laforest et François Bilodeau, écuyers, conseillers pour la municipalité de Sainte-Agnès, comté de Charlevoix.

1993

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 4th JUNE, 1870.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th May, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to name Augustin Hamel, Jean Morisset, fils, Elzéar Côté and James Miller, esquires, commissioners for the summary decision of small causes in the parish of Ste. Luce, in the county of Rimouski. (Former commission revoked.)

1970

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 31st May, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to name the Revd. J. B. Chartier, priest, missionary at Coaticook, to the office of immigration and colonization agent for the Eastern Townships.

1980

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 1st June, 1870.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Alexis Goudreau, François Boudreau, Louis Maltais, junior, François McNicol, Onézime Tremblay, Epiphane Laforest and François Bilodeau, esquires, councillors for the municipality of Ste. Agnès, in the county of Charlevoix.

1991

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le vingt-cinquième jour du mois de Mai, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-cinquième jour du mois de mai mil huit cent soixante-et-dix ; auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le CINQUIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGTIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-dix, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
v 897 Québec

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the twenty-fifth day of the month of May, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the twenty-fifth day of the month of May, one thousand eight hundred and seventy, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects. We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the FIFTH day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTIETH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy, and in the Thirty-third year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,
898 v Québec.

Avis du Gouvernement.

CONSEIL EXECUTIF,

Québec, ce 25 mai 1870.

PRÉSENT :

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL.

ATTENDU qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de la Rivière-Ouelle, dans le comté de Kamouraska, le vingt-unième jour de Février dernier, a fait voir à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement et résolution du dit Conseil Municipal, à être faite en vertu de l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité.

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal de la Rivière-Ouelle, dont la publication est prescrite par les dispositions de l'Acte

Government Notices.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER,

Québec, this 25th May, 1870.

PRESENT :

HIS EXCELLENCY THE LIEUTENANT GOVERNOR IN COUNCIL.

WHEREAS, by resolution passed by the Municipal Council of Rivière-Ouelle, in the county of Kamouraska, on the twenty-first day of February last, it hath been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any notice, by-law and resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act," may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality.

It is ordered : That the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of Rivière-Ouelle, the publication of which is required by the provisions

Municipal Refondu du Bas-Canada, se publieront à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signed.)

FELIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de la 11^{ème} clause de l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, ce 30 mai 1870.

1967

AVIS PUBLIC est donné qu'une Société de Colonisation a été établie sous le nom de "SOCIÉTÉ DE COLONISATION NO. UN, DE LA DIVISION ÉLECTORALE DE QUÉBEC OUEST," par certificat en date du 30 mai 1870, enregistré au bureau du Régistrateur Provincial, le 30 mai 1870, in Lib: P., folio 67.

Les officiers de la dite société sont : Robert Hamilton, écuyer, *Président* ; William Hossack, écuyer, *Vice-Président* ; W. J. Macadams, écuyer, *Secrétaire-Trésorier*, et les Sieurs H. S. Scott, Henry Fry, H. W. Welch, John Cook Thompson, John Lawson Gibb, James Dinning et T. H. Grant, *Membres du Conseil d'Administration*.

Le siège des affaires de la dite Société est en la cité de Québec.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissaire.

Département de l'Agriculture
et des Travaux Publics,
Québec, ce 1^{er} juin 1870.

1995

AVIS PUBLIC est donné qu'une Société de Colonisation a été établie sous le nom de "SOCIÉTÉ DE COLONISATION NO. TROIS, DE LA DIVISION ÉLECTORALE DE BEAUCÉ," par certificat en date du 30^{ème} mai 1870, enregistré au bureau du Régistrateur Provincial, le 31^{er} mai 1870, in Lib: P., folio 66.

Les officiers de la Société sont : Médard Brochu, écuyer, *Président* ; Magloire Gagné, écuyer, *Vice-Président* ; Anselme Buteau, écuyer, *Secrétaire-Trésorier* ; et les Sieurs Onézime Buteau, Onézime Lacasse, Denis Buteau, Majorique Gagné, Damase Boutin, Honoré Lecours, et Thomas Lambert, *Membres du Conseil d'Administration*.

Le siège des affaires de la dite Société est à Shenley.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics,
Québec, ce 1^{er} juin 1870.

1997

PROVINCE OF QUEBEC.

CHAMBER OF PARLIAMENT.

Québec, 21st May 1870.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande, — comme suit, à savoir :

of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act," be henceforth published in the french language only.
(Signed.)

FELIX FORTIER,
Clerk Executive Council.

Published in pursuance to the 11th clause of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act."

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,
Secretary.

Secretary's Office,
Québec, 30th May, 1870.

1968

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of "THE COLONIZATION SOCIETY NO. ONE, OF THE ELECTORAL DIVISION OF QUEBEC WEST," by certificate dated 30th May, 1870, and registered at the office of the Provincial Registrar, on the 31st May, 1870, in Lib: P., folio 67.

The officers of the said Society are: Robert Hamilton, esquire, *President*; William Hossack, esquire, *Vice-President*; W. J. Macadams, esquire, *Secretary-Treasurer*, and Messrs. H. S. Scott, Henry Fry, H. W. Welch, John Cook Thompson, John Lawson Gibb, James Dinning and T. H. Grant, *Members of the Board of Management*.

The place of business of the said Society is in the city of Québec.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissioner.

Department of Agriculture
and Public Works,
Québec, 1st June, 1870.

1996

PUBLIC NOTICE is hereby given that a Colonization Society has been constituted under the name of "THE COLONIZATION SOCIETY NO. THREE, OF THE ELECTORAL DIVISION OF BEAUCÉ," by certificate dated 30th May, 1870, and registered at the office of the Provincial Registrar, on the 31st May, 1870, in Lib: P., folio 66.

The Officers of the said Society are: Médard Brochu, esquire, *President*; Magloire Gagné, esquire, *Vice-President*; Anselme Buteau, esquire, *Secretary-Treasurer*; and Messrs. Onézime Buteau, Onézime Lacasse, Denis Buteau, Majorique Gagné, Damase Boutin, Honoré Lecours and Thomas Lambert, *Members of the Board of Management*.

The place of business of the said Society is at Shenley.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissioner.

Department of Agriculture and Public Works,
Québec, 1st June, 1870.

1998

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 21st May, 1870.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act, — shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal : ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants : Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants :

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement ; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débiteures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir ; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux ; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

v 1877

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations : Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents :

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed ; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census ; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof ; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

v 1878

Avis Divers.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Les soussignés donnent avis que la société existant ci-devant à Buckingham et Québec, entre eux, sous les nom et raison de Thomson & Cie., a été dissoute de consentement mutuel. Les affaires de la ci-devant société seront réglées par l'un ou l'autre des associés dont chacun est autorisé à donner quittance.

A. THOMSON,
JOHN C. THOMSON,
McPHERSON LEMOYNE.

Québec, 31 mai 1870.

1999

Canada,
Province de Québec, }
District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*

Dame Virginie-Hortense Morin, du village de Montmagny, épouse d'Edouard Talon dit L'Espérance, du même lieu, cordonnier, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse.

vs.

Le dit Edouard Talon dit L'Espérance, du même lieu, cordonnier,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 16 mai dernier.

ED. REMILLARD,

Procureur de la Demanderesse.

Montmagny, 4 juin 1870.

1921 v

Canada,
Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 380.

Dame Claire Trudelle, de la paroisse de Saint-Justin, district de Trois-Rivières, épouse de François Dubé, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse.

vs.

François Dubé, son dit mari,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause le dix mai courant, (1870.)

VALLÉE & BENOIT,

Procureurs et Avocats de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 10 mai 1870.

1923 v

Avis est par le présent donné que les soussignés, Maurice Cuvillier, David Provan Beattie, Charles Henry Walters, marchands, Henry Benjamin, raffineur d'huile, et James Hervey, marchand à commission, tous des cité et district de Montréal, dans la Province de Québec, présenteront en aucun temps, mais pas plus d'un mois après la dernière publication du présent avis, une pétition à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le priant d'octroyer une charte par lettres-patentes, à eux les soussignés, constituant eux et autres, qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie créée par ces lettres-patentes, en corps politique et incorporé, pour raffiner et manufacturer l'huile de pétrole, sous les nom et raison de « The Montreal Petroleum Refining Company, » dans la dite cité de Montréal; le montant du fonds social de la dite compagnie sera de douze mille piastres, divisé en cent vingt actions de cent piastres chaque; les dits Maurice Cuvillier, Charles Henry Walters et Henry Benjamin, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

MAURICE CUVILLIER,
D. P. BEATTIE,
CHAS. H. WALTERS,
HENRY BENJAMIN,
JAMES HERVEY.

KERR, LAMBE & CARTER,

Solliciteurs pour les pétitionnaires.

Montréal, 5 mai 1870.

1691 v

Miscellaneous Notices.

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

The undersigned give notice that the partnership heretofore existing at Buckingham and Quebec, between them, under the name or firm of Thomson & Co., has been dissolved by mutual consent. The affairs of the late firm will be wound up by either of the partners each of whom has power to sign in liquidation.

A. THOMSON,
JOHN C. THOMSON,
McPHERSON LEMOYNE,

Quebec, 31st May, 1870.

2009

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montmagny. } *Superior Court.*

Dame Virginie Hortense Morin, of the village of Montmagny, wife of Edouard Talon dit L'Espérance, of the same place, shoemaker, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff.

vs.

The aforesaid Edouard Talon dit L'Espérance, of the same place, shoemaker,

Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this Court, on the 16th of May last.

Ed. REMILLARD,

Plaintiff's Attorney.

Montmagny, 4th June, 1870.

1922 v

Canada,
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 380.

Dame Claire Trudelle, of the parish of St. Justin, district of Three Rivers, wife of François Dubé, cultivator, of the same place,

Plaintiff,

vs.

François Dubé, her husband,

Defendant.

An action for separation from bed and board has been instituted in this cause on the tenth day of May instant, (1870.)

VALLÉE & BENOIT,

Plaintiff's Attorney's.

Three Rivers, 10th May 1870.

1924 v

Notice is hereby given that the undersigned, Maurice Cuvillier, David Provan Beattie, Charles Henry Walters, merchants, Henry Benjamin, oil refiner, and James Hervey, commission merchant, all of the city and district of Montreal, in the Province of Quebec, will, at some time, not more than a month after the last publication of this notice, make application to His Excellency the Lieutenant Governor in Council, to grant, by letters patent, a charter to them, the undersigned, constituting them and all others who may become shareholders in the company, thereby erected a body politic and corporate, for the purpose of refining and manufacturing petroleum, under the name and style of « The Montreal Petroleum Refining Company, » at the said city of Montreal; the amount of the capital stock of the said company to be twelve thousand dollars, in one hundred and twenty shares of one hundred dollars each; and that the said Maurice Cuvillier, Charles Henry Walters and Henry Benjamin to be the first directors of the said company.

MAURICE CUVILLIER,
D. P. BEATTIE,
CHAS. H. WALTERS,
HENRY BENJAMIN,
JAMES HERVEY.

KERR, LAMBE & CARTER,

Sollicitors for Applicants.

Montreal, 5th May, 1870.

1692 v

Avis Public est par le présent donné que, un mois après la date du présent, Jean-Marie Caron, de la paroisse Sainte-Anne, Hugh Brown, de la paroisse Saint-Joachim, Joseph Asselin, de la paroisse Sainte-Famille, Guillaume Blouin, de la paroisse Saint-François, tous cultivateurs, et Nicolas Trépanier, batelier, de la paroisse du Château-Richer, tous résidant en le comté de Montmorency, dans la province de Québec, s'adresseront à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, tant en leur nom que comme mandataires des autres actionnaires, pour obtenir des lettres-patentes, en vertu de l' "Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social," afin d'incorporer la "Compagnie des vapeurs de Montmorency," dont l'objet est l'établissement d'une ligne régulière de bateaux-à-vapeur entre la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de Montmorency, et la ville de Québec, y compris quelques stations intermédiaires. Le fonds social est fixé à huit mille piastres courant, divisé en huit cents actions de dix piastres chacune. Le siège principal des affaires sera en la paroisse du Château-Richer, comté de Montmorency, avec un ou deux bureaux en d'autres places du dit comté, s'il en est besoin. Quant aux directeurs, le nombre en est limité à cinq, et les premiers seront les dits Jean-Marie Caron, Hugh Brown, Nicolas Trépanier, Joseph Asselin et Guillaume Blouin.

NICOLAS X TRÉPANIÉ,
JEAN-MARIE CARON,
HUGH BROWN,
JOSEPH ASSELIN,
GUILLAUME BLOUIN.

Château-Richer, 2 mai 1870.

1619 v

Avis est donné que Dame Edwidge Chagnon, de la paroisse de Saint-Charles, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Michel Sénécal, fils, du même lieu, a intenté sous le No. 1310 des causes de la cour supérieure pour le dit district, une action en séparation de biens contre son dit mari.

CHAGNON, SICOTTE & LANCTOT,
Avocats de DAME EDWIDGE CHAGNON.
Saint-Hyacinthe, 7 mai 1870.

1631 v

Public Notice is hereby given, that upon the expiration of one month from the date hereof, Jean-Marie Caron, of the parish of Ste. Anne, Hugh Brown, of the parish of St. Joachim, Joseph Asselin, of the parish of Ste. Famille, Guillaume Blouin, of the parish of St. François, all farmers, and Nicholas Trépanier, boatman, of the parish of Château Richer, all residing in the county of Montmorency, in the province of Quebec, will apply to His Excellency the Lieutenant-Governor for letters-patent under the Joint Stock Companies Incorporation Act, to incorporate "The Montmorency Steamboat Company," for the object of establishing a regular line of steamboats between the parish of Saint Joachim, county of Montmorency, and the city of Quebec, with intermediate stations. The amount of the capital stock is to be eight thousand dollars divided into eight hundred shares of ten dollars each. The chief place of business is to be the parish of Château Richer, with one or two other offices in other places of the said county, if it is necessary. As regards the directors, they are to be five in number and the said directors are to be the said Jean-Marie Caron, Hugh Brown, Nicolas Trépanier, Joseph Asselin and Guillaume Blouin.

NICOLAS X THÉPANIÉ,
JEAN MARIE CARON,
HUGH BROWN,
JOSEPH ASSELIN,
GUILLAUME BLOUIN.

Château Richer, 4th May, 1870.

1620 v

Notice is given that Dame Edwidge Chagnon, of the parish of St. Charles, district of St. Hyacinthe, wife of Michel Sénécal, fils, of the same place, has instituted under No. 1310 of the causes of the superior court for the district aforesaid, an action for separation of property against her said husband.

CHAGNON, SICOTTE & LANCTOT
Attorneys for DAME EDWIDGE CHAGNON,
St. Hyacinthe, 7th May, 1870.

1632 v

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William P. Cole, de Montréal, faisant affaires sous la raison sociale de Cole et Frère, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic.
Montréal, 30 mai 1870.

1971

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de P. T. Masson, jr., marchand, de Saint-Charles, district de Saint-Hyacinthe, failli.

Une première feuille de dividende sur produit des biens-meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au (20ième) vingtième jour de juin courant.

HENRY BARBEAU,
Syndic officiel.
St. Hyacinthe, 1er juin 1870.

1975

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Campbell, meunier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, dans le 8e rang du canton de Durham, lundi, le treizième jour de juin prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

S. FRASER,
Syndic provisoire.
L'Avenir, P. Q., 25 mai 1870.

1977

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William P. Cole, of Montreal, doing business under the name of Cole & Brother, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN WHYTE,
Assignee.
Montreal, 30th May, 1870.

1972

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of P. T. Masson, jr., merchant, of St. Charles, district of St. Hyacinthe, an Insolvent.

A first dividend sheet on the proceeds of moveables has been prepared, subject to objection until the (20th) twentieth day of June instant.

HENRY BARBEAU,
Official Assignee.
St. Hyacinthe, 1st June, 1870.

1976

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Campbell, miller and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the 8th range of the township of Durham, on Monday, the thirteenth day of June next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

S. FRASER,
Interim Assignee.
L'Avenir, P. Q., 25th May, 1870.

1978

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province of Québec, }
District of Joliette. } *Cour Supérieure.*

Dame Veuve Vincent, faillie.

Le cinquième jour de juillet prochain, la faillie demandera à la cour ou au juge d'icelle sa décharge en vertu du dit acte.

OLIVIER & BABY,
Procureurs *ad litem*.

Joliette, 28 mai 1870. 1987

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Prospère Prud'homme, commerçant, de Montréal, failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 444, rue St. Joseph, en la cité et le district de Montréal, vendredi, le dix-septième jour de juin, à trois heures P. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,
Syndic provisoire.

Montréal, 30 mai 1870. 2001

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Lavoie, fils, commerçant, de Saint-Martin, failli.

Une première feuille de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingtième jour de juin courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 3 juin 1870. 2003

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isaïe Mailloux, commerçant, de Saint-Timothé, failli.

Une seconde et dernière feuille de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingtième jour de juin courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 3 juin 1870. 2005

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. C. Dagenais, marchand-tailleur, de Montréal, failli.

Une troisième et dernière feuille de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingtième jour de juin courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 3 juin 1870. 2007

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Lortie, de la cité de Montréal, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur le produit des biens mobiliers et immobiliers a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingtième jour de juin courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 3 juin 1870. 2009

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gustave C. Quevillon, commerçant, de Terrebonne, failli.

Une première feuille de dividende sur le produit des meubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingtième jour de juin courant, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 3 juin 1870. 2011

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Francis Benjamin Wright, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, No. 366, rue Notre-Dame, dans la cité de Mont-

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*

Dame Widow Vincent, an Insolvent.

On the fifth day of July next, the insolvent will demand to the court or the judge thereof, her discharge according to said act.

OLIVIER & BABY,
Attorneys *ad litem*.

Joliette, 28th May, 1870. 1988

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prospère Prud'homme, trader of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 444, St. Joseph street, in the city and district of Montreal, on Friday, the seventeenth day of June, at three o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. SAUVAGEAU,
Interim Assignee.

Montreal, 30th May, 1870. 2002

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Lavoie, junior, trader, of St. Martin, an Insolvent.

A first dividend sheet upon the proceeds of moveables has been prepared, subject to objection until the twentieth day of June instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 3rd June, 1870. 2004

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isaïe Mailloux, trader, of St. Timothé, an Insolvent.

A second and final dividend sheet upon the proceeds of moveables and real estate has been prepared, subject to objection until the twentieth day of June instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 3rd June, 1870. 2006

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. C. Dagenais, merchant tailor, of Montreal, an Insolvent.

A third and final dividend sheet upon the proceeds of moveables has been prepared, subject to objection until the twentieth day of June instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 3rd June, 1870. 2008

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Lortie, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon the proceeds of moveables and estate has been prepared, subject to objection until the twentieth day of June instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 3rd June, 1870. 2010

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gustave C. Quevillon, trader, of Terrebonne, an Insolvent.

A first dividend sheet upon the proceeds of moveables has been prepared, open to objection until the twentieth day of June instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 3rd June, 1870. 2012

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Francis Benjamin Wright, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the insolvent, No. 366, Notre-

réel, samedi, le dix-huitième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
2017

Montréal, 28 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edmond Brunet, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, samedi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. B. STEWART,
Syndic.
2019

Montréal, 23 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert James Hopper, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-unième jour de juin 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
2021

Québec, 3 juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Adolphe Michaud, de Saint-Simon, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de discharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
2023

Québec, 3 juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Benjamin F. Baltzly, failli.

Je, soussigné, T. S. Brown, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. S. BROWN,
Syndic.
2025

Montréal, 1er juin 1870

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Andrew Morris, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingtième jour de juin courant, 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
2027

Montréal, 1er juin 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Osborne Morton, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingtième jour de juin courant, 1870, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
2029

Montréal, 1er juin 1870.

Dame street, in the city of Montreal, on Saturday, the eighteenth day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
2018

Montreal, 28th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Brunet, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Saturday, the Twenty-fifth day of June next, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

A. B. STEWART,
Assignee.
2020

Montreal, 23rd May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert James Hopper, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-first day of June, 1870, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.
2022

Quebec, 3rd June, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Adolphe Michaud, of St. Simon, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me, within three juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WM. WALKER,
Official Assignee.
2024

Quebec, 3rd June, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Benjamin F. Baltzly, an Insolvent.

I, the undersigned, T. S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. S. BROWN,
Assignee.
2026

Montreal, 1st June, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Andrew Morris, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twentieth day of June, 1870, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
2028

Montreal, 1st June, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Osborne Morton, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twentieth day of June, 1870, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
2030

Montreal, 1st June, 1870,

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
No. 10.

William Rutherford, des cité et district de Montréal,
marchand de bois,

Demandeur.

vs.

Peter Jackson, du canton de Roxton, dans le district
de Bedford, marchand et commerçant,

Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

FOSTER & COWAN,

Sheriff.

Nelsonville, district de Bedford,
19 mai 1870.

1887 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Gordon, de la cité et du district
de Montréal, courtier et marchand à com-
mission, faisant commerce et affaires à Montréal,
sous les nom et raison de James Gordon et Cie.,
failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal,
syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.
Les créanciers sont priés de produire entre mes mains
leurs réclamations sous un mois.

JOHN WHYTE,

Syndic.

1893 v

Montréal, 21 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Ann Hart, des cité et district
de Montréal, veuve de feu Lawrence Devany, en
son vivant du même lieu, encanteur, et John Hart,
des dits cité et district de Montréal, encanteurs et
marchands à commission, faisant commerce et
affaires, dans la dite cité de Montréal, comme
encanteurs et marchands à commission sous les
nom et raison de Devany et Cie., et agissant ici la
dite Dame Ann Hart, veuve de Lawrence Devany,
et John Hart, tant en leur qualité de co-associés
qu'en leur nom individuellement, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et
les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place
d'affaires, rue Saint-James, à Montréal, lundi, le
treizième jour de juin prochain, à 11 heures A. M.,
pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un
syndic.

JOHN WHYTE,

Syndic provisoire.

1889 v

Montréal, 20 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Gélinas, commerçant et
boulanger, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les
créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en
la cité des Trois-Rivières, rue Craig, mercredi, le
quinzième jour de juin prochain, à dix heures de
l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et
de nommer un syndic.

T. E. NORMAND,

Syndic provisoire.

1935 v

Trois-Rivières, 25 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Alphonse Decelles, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le pré-
sent notifiés de se réunir à mon bureau, dans la ville
de St. Jean, P. Q., lundi, le treizième jour de juin pro-
chain, à dix heures de l'avant-midi, pour aviser aux
moyens à prendre pour la vente des dettes actives de
la dite faillite.

WM. COOTE,

Syndic.

1937 v

St. Jean, P. Q., 24 mai 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.
No. 10.

William Rutherford, of the city and district of Montreal
lumber merchant,

Plaintiff.

vs.

Peter Jackson, of the township of Roxton, in the dis-
trict of Bedford, merchant and trader,

Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

FOSTER & COWAN,

Sheriff.

Nelsonville, district of Bedford,
19th May, 1870.

1888 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Gordon, of the city and
district of Montreal, broker and commission mer-
chant, carrying on trade and business at Montreal,
under the name, style and firm of James Gordon &
Co., an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of
Montreal, Official Assignee, have been appointed assign-
ee in this matter. Creditors are requested to file
their claims before me within one month.

JOHN WHYTE,

Assignee.

1894 v

Montréal, 21st May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Ann Hart, of the city and dis-
trict of Montreal, widow of the late Lawrence
Devany, in his lifetime of the same place, auctioneer,
and John Hart, of the said city and district of
Montreal, auctioneers and commission merchants,
carrying on trade and business at the said city of
Montreal, as auctioneers and commission mer-
chants, under the name and firm of Devany & Co.,
and herein acting the said Dame Ann Hart, widow
of Lawrence Devany, and John Hart, as well in
their capacity of co-partners as in their own indi-
vidual names, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their
estate to me, and the creditors are notified to meet at
their place of business, St. James street, in Montreal,
on Monday, the thirteenth day of June next, at 11
o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and
to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,

Interim Assignee.

1890 v

Montreal, 20th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Gélinas, trader and baker,
of the city of Three Rivers, Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate
to me and the creditors are notified to meet at my
office, in the city of Three Rivers, Craig street, at ten
of the clock in the forenoon, on the fifteenth day of
June next, to receive statement of his affairs and to
appoint an assignee.

T. E. NORMAND,

Interim Assignee.

1836 v

Three Rivers, 25th May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Decelles, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are
hereby notified to meet at my office, in the town of
St. Johns, P. Q., on Monday, the thirteenth day of
June next, at ten o'clock in the forenoon, to advise
as to the sale of the outstanding debts of said estate.

WM. COOTE,

Assignee.

1938 v

St. Johns, P. Q., 24th May, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles L. Helliwell, de Montréal, commerçant et marchand à commission, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic.
1899 v

Montréal, 23 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Wiggins, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, James Tyre, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JAMES TYRE,
Syndic.

No. 452, rue St. Paul,
Montréal, 23e jour de mai 1870. 1901 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Maurice, de la paroisse de Saint-Laurent, Province de Québec, failli.

Je, soussigné, James Tyre, de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JAMES TYRE,
Syndic.

No. 452, rue Saint-Paul,
Montréal, 23 mai, 1870. 1903 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

En l'affaire de Frédéric St. Louis, failli.

Un quatrième et dernier bordereau des dividendes a été préparé, sujet à objection jusqu'au vingt juin prochain, inclusivement.

G. I. BARTHE,
Syndic Officiel.
1905 v

Sorel, 21 mai 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

En l'affaire de Alexander Kittson, marchand de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, failli.

Le failli m'a fait cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, lundi, le treizième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. I. BARTHE,
Syndic Provisoire.
1907 v

Sorel, 21 mai 1870.

ACTES DES FAILLITES 1864-65-69.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Joseph-Octave-Norbert Milette,
Failli.

vs.

G. I. Barthe, écuyer, Syndic.
Mardi, le vingt-huitième jour de juin prochain, le failli soussigné, par son procureur, demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

J. O. N. MILETTE,
failli.
Par A. DEMERS,
Procureur ad litem.

Le même jour, le syndic soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

G. I. BARTHE,
Syndic.
Par A. DEMERS,
Procureur ad litem.
1900 v

Sorel, 26 mai 1870

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles L. Helliwell, of Montreal, trader and commission merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested notified to file their claims before me within one month.

JOHN WHYTE,
Assignee.
1900 v

Montreal, 23rd May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Wiggins, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES TYRE,
Assignee.

No. 452, St. Paul street,
Montreal, 23rd May, 1870. 1902 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Maurice, of the parish of St. Laurent, Province of Quebec, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of Montreal, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JAMES TYRE,
Assignee.

No. 452, St. Paul street,
Montreal, 23rd May, 1870. 1904 v

INSOLVENT ACT OF 1864, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Frederic St. Louis, an Insolvent.

A fourth and last dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twentieth day of June next, inclusive.

G. I. BARTHE,
Official Assignee.
1906 v

Sorel, 21st May, 1870.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Kittson, merchant, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, situate on King street, in the town of Sorel, on the Thirteenth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

G. I. BARTHE,
Interim Assignee.
1908 v

Sorel, 21st May, 1870.

INSOLVENT ACTS OF 1864-65-69.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Three Rivers. }
In the matter of Joseph Octave Norbert Milette,
an Insolvent.

vs.

G. I. Barthe, esquire, Assignee.
On Tuesday, the twenty-eighth day of June next, the undersigned insolvent, through his attorney, will apply to the said court for his discharge under the said acts.

J. O. N. MILETTE,
Insolvent.
Per A. DEMERS,
Attorney ad litem.

On the same day, the undersigned assignee will also apply to the said court for his discharge under the said acts.

G. I. BARTHE,
Assignee.
Per A. DEMERS,
Attorney ad litem.
1910 v

Sorel, 26th May, 1870.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Richard Davies, de Montréal, verrier, faisant affaires sous le nom de Clarke & Cie., failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, Merchants Exchange, rue St. Sacrement, dans la cité de Montréal, mardi, le quatorzième jour de juin prochain, à trois heures P. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

JOHN WHYTE,
Syndic Officiel.

Montréal, 25 mai 1870.

1933 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District d'Iberville. } pour le district d'Iberville.

Dans l'affaire de François Ouimette, commerçant de Saint-Alexandre, failli.

Le soussigné a déposé au Greffe de cette Cour un acte de composition et décharge de ses créanciers, et le 20 juin prochain, il s'adressera à la dite Cour pour obtenir une ratification de décharge.

FRANÇOIS OUIMETTE,
Par A. N. CHARLAND,
Procureur ad litem.

St. Jean, 17 mai 1870.

1939 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de David Rae, encanteur et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Tancrède Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 20 mai 1870.

No. 18, rue Saint-Sacrement.

1951 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cyrille J. B. Dion et Joseph Dion, tous deux de la cité de Montréal, teneurs de salle de billard, faisant affaires comme tels en société, sous les nom et raison de Dion Frères, faillis.

Je, soussigné, David J. Craig, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.

No. 11, rue de l'Hôpital,
Montréal, 26 mai 1870.

1957 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jos. A. Asselin, de St. Polycarpe, failli.

Une première et dernière feuille de dividende sur le produit des meubles et immeubles a été préparée, sujette à objection jusqu'au treizième jour de juin prochain, inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 27 mai 1870.

1949 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edmond Guillot, de Québec, épicer, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, lundi, le treizième jour de juin, à onze heures, A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. H. WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 27 mai 1870.

1967 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Richard Davies, of Montreal, glass-manufacturer, doing business under the name of Clarke & Co., an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, Merchant's Exchange, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Tuesday, the fourteenth day of June next, at the hour of three o'clock P. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.

Montreal, 25th May, 1870.

1934 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court for the
District of Iberville. } District of Iberville.

In the matter of François Ouimette, trader, of St. Alexandre, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this Court, a deed of composition and discharge from his creditors, and on the 20th of June next, he will apply to the said Court for a confirmation thereof.

FRANÇOIS OUIMETTE,
By A. N. CHARLAND,
Attorney ad litem.

St. John's, 17th May, 1870.

1940 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of David Rae, trader and auctioneer, of the city of Montréal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrède Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 20th May, 1870.

No. 18, St. Sacrament street.

1952 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cyrille J. B. Dion and Joseph Dion, both of the city of Montreal, billiard saloon keepers, carrying on business as such in partnership under the name, style and firm of Dion Brothers, Insolvents.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.

No. 11, Hospital street,
Montreal, 26th May, 1870.

1958 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jos. A. Asselin, of St. Polycarpe, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on proceeds of moveables and real estate has been prepared, subject to objection until the thirteenth day of June next, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 27th May, 1870.

1950 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Guillot, of Quebec, grocer an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in St. Peter street, on Monday, the thirteenth day of June, at eleven o'clock, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

R. H. WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 27th May, 1870.

1967 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Thomas McLaughlin, failli.

Une assemblée des créanciers sera tenue au bureau du soussigné, samedi, le 18 juin prochain, à deux heures, P. M., pour aviser aux moyens à prendre pour la vente des propriétés immobilières, et pour le règlement des affaires en général.

A. FRASER,
Syndic Officiel.

Québec, 27 mai 1870.

1963 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Norbert Julien, failli.

Le vingt-septième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour, pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

NORBERT JULIEN,
Par ALPHONSE JACQUES,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 17 mai 1870.

1811 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Geneviève Amiot, épouse séparée de biens de Joseph-Prospér Chagnon dit Larose, ayant fait commerce sous le nom de G. A. Larose, faillie.

La soussignée a déposé au greffe de cette Cour, un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le dix-septième jour de juin prochain, elle demandera à la dite cour, la confirmation de la dite décharge ainsi exécutée en sa faveur.

GENEVIÈVE AMIOT,
Par JETTÉ & ARCHAMBAULT,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 13 mai 1870.

1801 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Joseph-Prospér Chagnon dit Larose, failli.

Vendredi, le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour, pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

J. P. C. LAROSE,
Par JETTÉ & ARCHAMBAULT,
Ses Procureurs *ad litem*.

Montréal, 13 mai 1870.

1803 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Antoine Hébert, marchand, de la paroisse de Saint-Grégoire, failli.

Le trontième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE HÉBERT,
Par DESILETS & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870.

1813 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Pierre-Dosithé Morin, hôtelier, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Le trontième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE-DOSITHÉ MORIN,
Par DESILETS & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870.

1817 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Thomas McLaughlin, an Insolvent.

A meeting of creditors will be held at the office of the undersigned, on Saturday, the 18th June next, at two o'clock, P. M., to advise as to the sale of the immovable property, and for the transaction of business generally.

A. FRASER,
Official Assignee.

Quebec, 27th May, 1870.

1964 v

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Norbert Julien, an Insolvent.

On Monday, the twenty-seventh day of June next, the undersigned will apply to the said court, for his discharge under the said act.

NORBERT JULIEN,
By ALPHONSE JACQUES,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 17th May 1870.

1812 v

INSOLVENT ACT OF 1869

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Dame Geneviève Amiot, wife separated as to property of Joseph Prosper Chagnon dit Larose, having carried on business under the style of G. A. Larose, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this Court a deed of composition and discharge, executed by her creditors, and that on Friday, the seventeenth of June next, she will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in her favor.

GENEVIÈVE AMIOT,
By JETTÉ & ARCHAMBAULT,
Her Attorneys *ad litem*.

Montreal, 13th March, 1870.

1802 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Joseph Prosper Chagnon dit Larose an Insolvent.

On Friday, the Seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said act.

J. P. C. LAROSE,
By JETTÉ & ARCHAMBAULT,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 13th May, 1870.

1804 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Antoine Hébert, trader, of the parish of St. Grégoire, an Insolvent.

On the thirtieth day of June next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

ANTOINE HEBERT,
By DESILETS & PANNETON,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870.

1814 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Pierre Dosithé Morin, hotel keeper, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

On the thirtieth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PIERRE DOSITHÉ MORIN,
By DESILETS & PANNETON,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870.

1818 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières }

Dans l'affaire de Stanislas Doucet, marchand, de la paroisse Saint-Grégoire, failli.

Avis est par le présent donné que, jeudi, le trentième jour du mois de juin prochain, à dix heures du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

STANISLAS DOUCET,
par J. M. DESILETS.

Son procureur *ad litem*.
Trois-Rivières, 17 mai 1870. 1815 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières }

Dans les affaires de Joseph Delaunay, commerçant de la paroisse de Saint-Etienne, Pierre-Dosithé Morin, hôtelier, de la cité des Trois-Rivières, Pierre Sanscartier, commerçant, de la paroisse de Saint-Stanislas, faillis.

Avis est par le présent donné que le trentième jour du mois de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné, Thélesphore-Eusèbe Normand, syndic en ces affaires, demandera à la dite cour ses décharges en vertu du dit acte.

T. E. NORMAND,
Syndic.
Par DESILETS & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870. 1821 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières }

Dans l'affaire de Pierre Sanscartier, commerçant, de la paroisse de Saint-Stanislas, failli.

Avis est par le présent donné que, jeudi, le trentième jour du mois de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE SANS CARTIER,
Par DESILETS & PANNETON,
Ses Procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 17 mai 1870. 1819 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Douglas, Frère et Cie., de Montréal, faillis.

Vendredi, le vingt-quatrième jour de juin prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu des dits actes.

JAMES DOUGLAS,
JOHN DOUGLAS,
Par CROSS & LUNN,
Leurs Procureurs *ad litem*.

Et en même temps le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic des dits faillis, son dernier compte ayant été préparé et présenté.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 21 mai 1870. 1857. v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Clarke, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné demandera à cette cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN CLARKE.
Montréal, 10 mai 1870. 1715 v

INSOLVENT ACT OF 1864 & 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three-Rivers. }

In the matter of Stanislas Doucet, trader, of the parish of St. Grégoire, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Thursday the Thirtieth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, or so soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court to obtain his discharge under the said act.

STANISLAS DOUCET,
By J. M. DESILETS,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870. 1816 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Joseph Delaunay, trader, of the parish of St. Etienne, Pierre Dosithé Morin, hotel-keeper, of the city of Three Rivers, Pierre Sanscartier, trader, of the parish of St. Stanislas, Insolvents.

Notice is hereby given, that on the thirtieth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned, Thélesphore Eusèbe Normand, assignee in these matters, will apply to the said court to obtain his discharges under the said act.

T. E. NORMAND,
Assignee.
By DESILETS & PANNETON,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870. 1822 v

INSOLVENT ACT OF 1864 AND 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Pierre Sanscartier, trader, of the parish St. Stanislas, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Thursday, the thirtieth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, or so soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court to obtain his discharge under the said act.

PIERRE SANS CARTIER,
By DESILETS & PANNETON,
His Attorneys *ad litem*.

Three Rivers, 17th May, 1870. 1820 v

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Douglas, Brother & Co., of Montreal, Insolvents.

The undersigned will apply to this court for a discharge under said acts, on Friday, the twenty-fourth day of June next.

JAMES DOUGLAS,
JOHN DOUGLAS,
By CROSS & LUNN,
Their Attorneys *ad litem*.

And at the same time the undersigned will apply to the said court to be discharged from the office of assignee of the above named insolvents, his final account having been prepared and filed.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 21st May, 1870. 1858 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of John Clarke, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

JOHN CLARKE.
Montreal, 10th May, 1870. 1716 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1861 & 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Charles Franck, ci-devant commerçant, sous les nom et raison de J. C. Franck et compagnie, failli.

Jeudi, le vingt-troisième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN CHARLES FRANCK,

Par son Procureur *ad litem*.

L. N. BENJAMIN.

Montréal, 18 mai 1870.

1841 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }

Dans l'affaire de François Leduc, failli.

Le soussigné a produit au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le vingt-trois juin prochain, il s'adressera à cette cour pour obtenir une confirmation de la décharge accordée par le dit acte.

FRANÇOIS LEDUC,

par DUHAMEL & RAINVILLE

Procs. ad litem

Saint-Hyacinthe, 12 mai 1870.

1773 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Osborne Morton, failli.

Le dix-huitième jour de juin prochain, le soussigné demandera à cette cour sa décharge en vertu du dit acte.

OSBORNE MORTON.

Montréal, 10 mai 1870.

1717 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Henry Muth, failli.

Mardi, le vingt-unième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY MUTH,

Par J. et W. A. BATES,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 10 mai 1870.

1723 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Alexander Hart, individuellement, et comme un membre de la raison sociale de Alexander Hart & Co., failli.

Mardi, le vingt-unième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour, pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER HART,

Par G. JOSEPH,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 12 mai 1870.

1757 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Lynds W. Decker, des cité et district de Montréal, failli.

Samedi, le dix-huitième jour de juin, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

LYNDS W. DECKER,

par DOHERTY & DOHERTY,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 11 mai 1870.

1771 v

INSOLVENT ACT OF 1861 & 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of John Charles Franck, heretofore trading under the name of J. C. Franck and Company, an Insolvent.

On Thursday, the Twenty-third day of June now next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said act.

JOHN CHARLES FRANCK,

By his Attorney *ad litem*.

L. N. BENJAMIN.

Montreal, 18th May, 1870.

1842 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St. Hyacinthe. }

In the matter of François Leduc, an Insolvent.

The undersigned has deposited at the office of this court, a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the twenty-third day of June next, he will apply to the said court, for a confirmation of the discharge granted under the above act.

FRANÇOIS LEDUC,

By DUHAMEL & RAINVILLE,

His attorneys *ad litem*.

St. Hyacinthe, 12th May, 1870.

1771 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Osborne Morton, an Insolvent.

On the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

OSBORNE MORTON.

Montreal, 10th May, 1870.

1718 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } *Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of Henry Muth, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty-first day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

HENRY MUTH,

By J. & W. A. BATES,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 10th May, 1870.

1724 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Alexander Hart, individually, and as a member of the firm of Alexander Hart & Co., Insolvents.

On Tuesday, the twenty-first day of June next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said act.

ALEXANDER HART,

Per G. JOSEPH,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 12th May, 1870.

1758 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } *In the Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of Lynds W. Decker, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Saturday, the eighteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court, for his discharge under the said act.

LYNDS W. DECKER,

By DOHERTY & DOHERTY,

His attorneys *ad litem*.

Montreal, 11th May, 1870.

1772 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Andrew Neville, failli.

Le seizième jour de juin prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ANDREW NEVILLE,

Par WALSH et ROULEAU,

Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, dixième jour de mai 1870.

1777 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of Andrew Neville, an Insolvent.

On the sixteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ANDREW NEVILLE,

By WALSH & ROULEAU,

His attorneys *ad litem*.

Aylmer, tenth day of May, 1870.

1778 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Auguste Girard, failli.

Le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

AUGUSTE GIRARD,

Par DORION, DORION & GEOFFRION,

Avocats du dit failli.

Montréal, 3 mai 1870.

1621 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Auguste Girard, an Insolvent.

On the seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

AUGUSTE GIRARD,

By DORION, DORION & GEOFFRION,

Attorneys for said insolvent.

Montreal, 3rd May, 1870.

1622 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Ledoux, failli.

Le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS LEDOUX,

Par DORION, DORION & GEOFFRION,

Avocats du dit failli.

Montréal, 3 mai 1870.

1623 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Louis Ledoux, Insolvent.

On the Seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

LOUIS LEDOUX,

By DORION, DORION & GEOFFRION,

Attorneys for said Insolvent.

Montreal, 3rd May, 1870.

1624 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles E. Colson et John Lamb, tous deux de la cité et du district de Montréal, ci-devant commerçants et associés, faisant affaires à Montréal, sous les nom et raison de Colson, Lamb & Co., faillis.

Les soussignés ont déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté en leur faveur par leurs créanciers, et le vingt-troisième jour de juin prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir la ratification de telle décharge ainsi effectuée.

CHARLES E. COLSON,

JOHN LAMB,

Par KERR, LAMBE & CARTER,

Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 18 mai 1870.

1879 v

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Charles E. Colson and John Lamb, both of the city and district of Montreal, heretofore traders and copartners doing business as such at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of Colson, Lamb & Co., Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by their creditors, and on the twenty-third day of June next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

CHARLES E. COLSON,

JOHN LAMB,

By KERR, LAMBE & CARTER,

Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 18th May, 1870.

1880 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas A. Haines, de la cité de Montréal, et Alfred Haines, de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, marchands à commission et commerçants, tant individuellement que comme faisant affaires en société, à Montréal, sous les nom et raison de Haines, Frères et Compagnie, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge, et mardi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

THOS. A. HAINES,

ALFRED HAINES,

Par C. P. DAVIDSON,

Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 mai 1870.

1885 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Thomas A. Haines, of the city of Montreal, and Alfred Haines, of the city of Ottawa, Province of Ontario, commission merchants and traders, as well individually as having carried on business in copartnership at Montreal, under the name and firm of Haines Brothers and Company, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court, a consent by their creditors to their discharge, and on Tuesday, the twenty-second day of June next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

THOS. A. HAINES,

ALFRED HAINES,

By C. P. DAVIDSON,

Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th May, 1870.

1886 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles Wilson, failli.

Vendredi, le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES WILSON,
Par J. & W. A. BATES,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 28 avril 1870.

1605 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Charles Wilson, an Insolvent.

On Friday, the seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under said act.

CHARLES WILSON,
By J. & W. A. BATES,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 28th April, 1870.

1606 v

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Squire Woodward, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'au palais de justice, dans la ville de Sherbrooke, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, MARDI, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, le syndic soussigné offrira en vente, par encaissement public, les terres et héritages ci-après décrits, comme faisant partie des biens du dit failli.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer sur les dits terres et héritages, sont requis de les produire entre les mains du soussigné, sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

Premièrement.—Cette portion ou étendue de terre connue et désignée comme partie du lot numéro seize, dans le troisième rang du canton de Hatley, dans le district de Saint-François, et décrite comme suit, savoir: Commencant au coin nord-ouest du dit lot, de là s'étendant le long de la ligne de concession ouest du dit lot jusqu'au côté sud du Grand Ruisseau ainsi appelé, de là, dans une direction nord-est le long du côté sud du dit Grand Ruisseau jusqu'à l'embouchure du Ruisseau de Pierre, ainsi appelé, de là sud, sur une ligne parallèle avec la ligne de concession ouest du dit lot jusqu'au centre de la largeur du lot, de là, nord-est, dans une direction de manière à traverser une certaine érable qui se trouve sur le côté est du chemin traversant l'extrémité est du lot, de là, encore nord-est, dans une ligne droite jusqu'à la ligne de concession est du dit lot, de là, nord, sur la dite ligne de concession est jusqu'à l'extrémité nord-est du lot, de là, ouest, sur la ligne du côté nord du dit lot jusqu'au lieu du départ, et contenant environ quatre-vingt-dix acres, plus ou moins, et étant le résidu du dit lot, après déduction faite de la partie d'icelui transportée ci-devant à feu Abiathar Woodward, ensemble les bâties dessus érigées et améliorations faites; et

Secondement.—Cette portion ou étendue de terre sise et située dans le dit canton de Hatley, connue et désignée comme un acre de terre, partie du lot numéro seize, dans le troisième rang, et étant autour du moulin dessus érigé, et étant la même étendue de terre que feu Philip J. Abbott, en son vivant, a acquis de son père, feu Abiel Abbott, junior—ensemble le dit moulin dessus érigé, les privilèges s'y rattachant, améliorations faites, circonstances et dépendances généralement quelconques.

A. M. SMITH,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 27 mai 1870.
[Première publication, 4 juin 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Mochrie, des cité et district de Montréal, confiseur, failli, et Andrew B. Stewart, syndic officiel.

Avis public est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées, faisant partie des biens du dit failli, seront vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, VENDREDI, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à savoir:

1. Cette portion ou étendue de terre, sise et située

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Squire Woodward, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at the court house, in the town of Sherbrooke, in the room wherein proceedings under the said act are usually held, on TUESDAY, the NINTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon, the undersigned assignee will offer for sale, by public auction, the lands and tenements hereinafter described as belonging to the estate of the said insolvent.

The claims of hypothecary creditors upon the said lands and tenements are required to be filed with the undersigned, within six days from the said day of sale.

Firstly.—That piece or parcel of land known and distinguished as part of the lot number sixteen, in the third range of the township of Hatley, in the district of St. Francis, and being described as follows, to wit: Commencing at the north-west corner of the said lot; thence, running along the west concession line of the said lot to the south side of the Big Brook, so called; thence, in a north easterly direction along the south side of the said Big Brook to the mouth of the Stone Brook, so called; thence, south, on a line parallel with the west concession line of the said lot to the centre of the width of the lot; thence, north easterly, in such a direction so as to strike a certain maple tree standing on the east side of the road running across the east end of the lot; thence, still north easterly, in a straight line to the east concession line of the said lot; thence, north, on the said east concession line to the north-east corner of the lot; thence, west, on the north side line of the said lot to the place of beginning, and containing about ninety acres, more or less, and being the residue of the said lot, after deducting that part thereof heretofore conveyed to the late Abiathar Woodward—together with the buildings and betterments thereon erected and made; and

Secondly.—That certain piece or parcel of land situate and being in the township of Hatley, known and distinguished as one acre of land, part of the lot number sixteen, in the third range, and being around the mill erected thereon, and being the said tract of land which the late Philip J. Abbott, in his lifetime, acquired from his father, the late Abiel Abbott, junior—together with the saw mill and privileges thereon erected and made, and other the appurtenances and dependencies whatsoever and thereunto belonging or in any wise appertaining.

A. M. SMITH,
Official Assignee.
1866

Sherbrooke, 27th May, 1870.
[First published, 4th June, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Mochrie, of the city and district of Montreal, confectioner, an Insolvent and Andrew B. Stewart, Official Assignee.

Public notice is hereby given that the undermentioned immoveable properties belonging to the estate of the said insolvent, will be sold, at the door of the parish church of the parish of St. Joachim de la Pointe Claire, on FRIDAY, the FIFTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, to wit:

1. That certain piece or parcel of ground, situate,

dans la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, étant une partie ou portion de cette propriété transportée à Sir Samuel Morton Peto, Thomas Brassey et Edward Ladd Betts, par James Hodges, écuyer, par acte devant T. Doucet et son collègue, notaires, en date du douzième jour de février mil huit cent soixante-deux, et bornée, la dite portion ou étendue de terre vers le sud-est, à Eustache Brunet dit Letang; vers le nord-ouest, à une clôture en pierre qui divise la dite portion ou étendue de terre de la propriété des dits vendeurs; vers le nord-est, à un chemin; vers le sud-ouest, à Samuel Biron,—avec une petite maison (cottage) dessus, contenant en superficie dix acres et la quatre-vingt centième partie d'un acre, le tout plus ou moins, tel que marqué sur le plan de la dite propriété par les lettres A, B, C, D, E, F, teint en jaune, le dit plan fait par H. M. Perrault, écuyer, arpenteur provincial.

2. Une autre portion ou étendue de terre située au même lieu, et faisant aussi partie de la même propriété transportée par le dit James Hodges aux dits vendeurs par le même acte, et bornée vers le nord-ouest, au terrain appartenant à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada; vers le sud-est, à la propriété des vendeurs; vers le nord-est, partie par la propriété des vendeurs, et partie par la propriété de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, et vers le sud-ouest, à Samuel Biron, et contenant en superficie onze acres et la soixante-quinze centième parties d'un acre; le tout plus ou moins, et tel que marqué sur le dit plan dans les bornes G, H, I, K, et aussi teint en jaune.

3. Toute la propriété transportée par le dit James Hodges, aux dits vendeurs, en vertu du même acte de vente, située au même lieu, et vers le nord-ouest de la ligne du chemin de fer Grand Tronc du Canada, quelque soit la mesure qu'il peut y avoir, plus ou moins, et bornée vers le sud-est, à la dite ligne du chemin de fer; vers le nord-ouest, à des personnes inconnues aux parties; vers le nord-est, à la veuve et aux héritiers Mallette et autres, et vers le sud-ouest, à Samuel Biron et autres, aussi tel que marqué sur le dit plan par les lettres L, M, N, O, P, R, L.—ensemble toutes circonstances et dépendances en faisant partie.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer contre les dites terres et héritages, sont requis de les produire entre les mains du syndic, à son bureau, sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

A. B. STEWART,
Syndic.
2015

Montréal, 3 juin 1870.

[Première publication, 4 juin 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire du Révérend Alexandre Macdonald, de Montréal, faisant affaires à Montréal susdit, sous les nom et raison de Macdonald et Cie., failli.

Avis public est par le présent donné que les terres et héritages sous-mentionnés, à moi confiés comme syndic de la faillite du failli sus-nommé, seront vendus, JEUDI, le NEUVIEME jour de JUIN prochain (1870), à ONZE heures de l'avant-midi, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les délibérations dans le cas de faillite.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; et telles réclamations doivent être produites dans les six jours après le jour de la vente, ci-devant mentionné.

1. Cet emplacement ou ce lot de terre, dans la cité de Montréal, formant le coin des rues Craig et Berri, et un lot de terre adjacent sur la rue Craig, contenant suivant la mesure faite, 46 pieds 6 pouces sur la rue Craig, et 48 pieds 8 pouces sur la rue Berri,—avec deux maisons en briques, à deux étages dessus érigées; borné au nord, à la rue Berri, au sud, à la propriété de Chas. Macdonald, écuyer, à l'ouest, à la rue Craig, et à l'est, à la propriété appartenant aux

lying and being in the parish of St. Joachim de la Pointe Claire, being part and portion of that certain property conveyed to Sir Samuel Morton Peto, Thomas Brassey and Edward Ladd Betts, by James Hodges, esquire, by deed before T. Doucet and his colleague, notaries, dated the twelfth day of February, eighteen hundred and sixty-two, and bounded, the said piece and parcel of ground, towards the south-east by Eustache Brunet dit Letang, towards the north-west by a stone fence dividing the said piece and parcel of land from the property of the said vendors, towards the north-east by a road, and towards the south-west by Samuel Biron,—with a small cottage thereon erected and containing in superficies ten acres and eighty-hundredth parts of an acre, the whole more or less, as marked on the plan of the said property, within the letters A, B, C, D, E, F, and tinted yellow, said plan executed by H. M. Perrault, esquire, Provincial Land Surveyor.

2. Another piece or parcel of ground situated at the same place, and being also part and portion of the same property conveyed by the said James Hodges to the said vendors by the same deed, and bounded towards the north-west by the ground belonging to the Grand Trunk Railway Company of Canada, towards the south-east by the vendors property, towards the north-east partly by the vendors property and partly by the property of the Grand Trunk Railway Company of Canada, and towards the south-west by Samuel Biron and containing in superficies eleven acres and seventy-five hundredth parts of an acre, the whole more or less, and as marked on the said plan within the limits G, H, I, K, and also tinted yellow.

3. The whole of the property conveyed by the said James Hodges to the said vendors, under the same deed of sale, situated at the same place and to the north-west of the line of the Grand Trunk Railway Company of Canada, whatever the content of the same may be, more or less, and bounded towards the south-east by the said line of railway, towards the north-west by persons unknown to the parties, towards the north-east by widow and heirs Mallette and others, and towards the south-west by Samuel Biron and others, also marked on the said plan within the letters L, M, N, O, P, Q, R, L—with all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

The claims of hypothecary creditors upon the said land and tenements, are required to be filed with the assignee, at his office, within six days next after the day of sale.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 3rd June, 1870.

[First published, 4th June, 1870.]

2016

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. }

In the matter of the Reverend Alexander Macdonald, of Montreal, carrying on business at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of "Macdonald & Co's., an Insolvent.

Public Notice is hereby given, that the undermentioned lands and tenements, vested in me as assignee of the estate of the above named insolvent, will be sold, on THURSDAY, the NINTH day of JUNE next, (1870), at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, at the Court House, in the city of Montreal, in the room devoted to proceedings in insolvency.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under Article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; and such claims must be filed within six days next after the day of sale hereinbefore mentioned.

1. That certain emplacement or lot of land in the city of Montreal, forming the corner of Craig and Berri streets, and a lot of land adjoining on Craig street, containing by admeasurement 46 feet 6 inches on Craig street, and 48 feet 8 inches on Berri street—with two-two stories brick houses thereon erected; bounded on the north by Berri street, on the south by the property of Chas. Macdonald, esquire, on the west by Craig street, and on the east by the property be-

héritiers et représentants légaux de la défunte Barbara Gillespie, veuve de Charles Macdonald, la dite propriété commuée.

2. Ce lot de terre ou emplacement formant le coin des rues Sainte-Catherine et Saint-Christophe, dans la dite cité de Montréal, et étant les lots Nos. 8, 9 et 10, sur la rue Sainte-Catherine, borné au nord, à la rue Saint-Christophe, au sud, à la propriété de Zotique Thériault, à l'est ou en front à la rue Sainte-Catherine, et à l'ouest à la propriété appartenant aux héritiers et représentants légaux de la dite défunte Barbara Gillespie, veuve de Charles Macdonald, écuyer, contenant suivant la mesure faite, 74 pieds 6 pouces le long de la rue Sainte-Catherine, et 95 pieds 5 pouces sur la rue Saint-Christophe—avec une maison en bois à un étage dessus érigée.

3. Tous les droits, titres et intérêts que le failli a et peut avoir, en vertu du testament de la dite défunte Barbara Gillespie, veuve de Charles Macdonald, écuyer, sur les immeubles suivants, savoir : un lot de terre ou emplacement situé sur la dite rue Saint-Christophe—avec les deux cottages en briques et dépendances dessus érigés. La moitié d'une maison en pierre à deux étages, sise et située sur la rue Berri, —avec le terrain et les dépendances dessus érigées.

Les plans peuvent être vus au bureau de l'encanteur, No. 79, rue Saint-Jacques, et toutes informations peuvent être obtenues au bureau du syndic soussigné, "Merchant's Exchange Building."

JOHN WHYTE,
Syndic Officiel.
JOHN J. ARNTON,
Encanteur.

Montréal, 5 mai 1870. 1661 v
[Première publication, 7 mai 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Penner, de la paroisse de Montréal, failli, et Andrew B. Stewart, syndic officiel.

Avis public est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées, faisant partie de la faillite du dit failli, seront vendues au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, VENDREDI, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à savoir :

1. Un lot de terre, sis et situé à la rivière Saint-Pierre, dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, compris dans les limites suivantes : borné vers le nord à un ruisseau commençant au chemin public et finissant à la rivière Saint-Laurent, vers l'est au dit fleuve Saint-Laurent, vers le sud, à un passage partant de la dite rivière Saint-Laurent, à l'ouest et au sud-ouest au chemin du Roi, formant un angle, le dit lot mesurant trois cent seize pieds, mesure anglaise, ou environ, sans garantie de mesure précise,—ensemble une distillerie, une grange et autres bâties dessus érigées.

2. Une certaine portion ou étendue de terre, formant partie d'une plus grande étendue de terre, sise et située à la rivière Saint-Pierre, dans la paroisse et le district de Montréal, la dite portion ou étendue de terre étant bornée comme suit : vers le sud-est à la rivière Saint-Laurent, vers le nord-ouest au nouvel alignement du chemin Wellington ou Saint-Pierre, lequel dit nouvel alignement sera tiré parallèlement à l'ancienne ligne, de manière à faire le chemin d'une largeur de cinquante pieds, mesure française, vers le sud-ouest à la Petite Rivière Saint-Pierre, et vers le nord-est au reste des propriétés appartenant au dit vendeur, la dite portion ou étendue de terre contenant, dans les lignes tracées en rouge sur le plan ou dessin d'icelle, fait par H. H. Perrault, écuyer, arpenteur provincial, une superficie de sept arpents, soixante-quinze perches, mesure française, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise,—avec une maison et dépendances dessus construites.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer sur les dites terres et héritages, sont requis de les produire entre les mains du soussigné, à son bureau, sous six jours immédiatement après le jour de la vente.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 13 mai 1870. 1769 v
[Première publication, 14 mai 1870.]

belonging to the heirs and legal representatives of the late Barbara Gillespie, widow of Charles Macdonald. Said property commuted.

2. That certain lot of land or emplacement forming the corner of Ste. Catherine and St. Christophe streets, in the said city of Montreal, and being lots Nos. 8, 9, and 10 in Ste. Catherine street : bounded on the north by St. Christophe street, to the south by the property of Zotique Thériault, to the east or front by Ste. Catherine street, and to the west by the property belonging to the heirs and legal representatives of the aforesaid late Barbara Gillespie, widow of Charles Macdonald, esquire, containing by admeasurement 74 feet 6 inches along Ste. Catherine street and 95 feet 5 inches on St. Christophe street—with a one story wooden house thereon erected and thereto belonging.

3. All the right, title and interest which the insolvent can, or may have, under the will of the aforesaid late Barbara Gillespie, widow of Chas. Macdonald, esquire, to the following immovables, viz : A lot of land or emplacement, situated on St. Christophe street aforesaid—with two brick cottages and outbuildings thereon erected. The half of a two stories stone house, situated and being in Berri street—with the land and outbuildings thereto belonging.

Plans can be seen at the office of auctioneer, No. 79, St. James street, and all informations obtained at the office of the undersigned assignee, "Merchants' Exchange Building."

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
JOHN J. ARNTON,
Auctioneer.

Montreal, 5th May, 1870. 1662 v
[First published, 7th May, 1870.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Penner, of the parish of Montreal, an Insolvent, and Andrew B. Stewart, Official Assignee.

Public notice is hereby given, that the under-mentioned immovable properties, belonging to the estate of the said Insolvent, will be sold at the Court House, in the city of Montreal, in the room wherein proceedings under the said act are usually had, on FRIDAY, the FIFTEENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, to wit :

1. A lot of land, situate, lying and being at the river St. Pierre, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, comprised within the following limits : bounded towards the north, by a rivulet beginning at the public road, and ending at the river St. Lawrence, towards the east, by the said river St. Lawrence, towards the south, by a passage leading from the said St. Lawrence river, and on the west and south-west sides, by the King's highway, forming an angle, the said lot measuring three hundred and sixteen feet, english measure, or thereabout, without any guarantee as to precise measure—together with a distillery, a barn, and other buildings thereon erected.

2. A certain piece or parcel of land forming part of a larger tract of land, situate, lying and being at river St. Pierre, in the parish and district of Montreal, the said piece or parcel of land being bounded as follows : towards the south-east, by the river St. Lawrence, towards the north-west, by the new alignment of Wellington or St. Pierre road, which said new alignment shall be drawn parallel to the old line, so as to make the road fifty feet wide, french measure, towards the south west, by little river St. Pierre, and towards the north-east, by remaining lands belonging to the said vendor, the said piece or parcel of land, containing within the lines edged red on the plan or sketch thereof, made by H. H. Perrault, esquire, provincial land surveyor, an area of seven arpents seventy-five perches, french measure, more or less, without any guarantee as to precise measurement—with a dwelling house, and outbuildings thereon erected.

The claims of hypothecary creditors upon the said lands and tenements, are required to be filed with the Assignee at his office, within six days next after the day of sale.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 13th May, 1870. 1760 v
[First published, 14th May, 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jérôme J. Webster, failli.

Avis public est par le présent donné que, au Palais de Justice, dans la ville de Sherbrooke, dans la salle où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, MARDI, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, le syndic-officiel soussigné offrira en vente, par écart public, les terres et héritages ci-après décrits, faisant partie des biens du dit failli.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer contre les dits terres et héritages, sont requis de les produire entre les mains du soussigné, sous six jours après le dit jour de la vente.

Premièrement.—Quarante-quatre perches, quarrières à distraire de cette portion ou étendue de terre sise et située dans le canton de Magog (ci-devant faisant partie du canton de Bolton) dans le district de Saint-François, étant une partie du lot numéro six dans le dix-huitième rang du dit canton de Magog. La dite portion ou étendue devant être mesurée de manière à contenir quatre perches de largeur sur le chemin qui conduit du grand chemin de Montréal aux moulins et factorerie, sur une profondeur de onze perches, bornée à l'ouest par un chemin qui conduit du chemin des dits moulins et factorerie à la propriété d'Erastus Young, et au nord et à l'est, à la propriété ci-devant appartenant à Joseph Merry, et

Deuxièmement.—Une autre portion du dit lot numéro six, dans le dix-huitième rang du dit canton de Magog, et située au sud du chemin qui conduit du magasin de Calvin Abbott, et du Bureau de Poste, en passant par le moulin à scie de Copp, à Sherbrooke, et s'étendant le long du dit chemin est et ouest, jusqu'à une distance de six perches, mesure précise, et en arrière vers le sud jusqu'à une distance de six ou sept perches jusqu'à la rivière appelée rivière Magog, bornée à l'est à la terre d'Orison Bullard, à l'ouest à la propriété de Walter S. Packard, tel et ainsi que les dites deux étendues de terre se poursuivent et comportent, ensemble les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

A. M. SMITH,
Syndic Officiel.

Sherbrooke, 9 mai 1870.

[Première publication, 14 mai 1870.]

1711 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jerome J. Webster, an Insolvent.

Public Notice is hereby given, that at the Court House in the town of Sherbrooke, in the room where in proceedings under the said act are usually held, on TUESDAY, the NINETEENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon, the undersigned official assignee will offer for sale by public auction the lands and tenements hereinafter described belonging to the estate of said insolvent.

The claims of hypothecary creditors upon the said lands and tenements are required to be filed with the undersigned within six days from the said day of sale.

Firstly.—Forty-four square rods to be measured off that certain tract or parcel of land situate and being in the township of Magog, (formerly part of the township of Bolton), in the district of St. Francis, being part of the lot number six in the eighteenth range of said township of Magog. The said piece or parcel of land so to be measured to contain four rods wide on the road leading from the Montreal main road to mills and factory, and running in depth eleven rods; bounded westerly by a road leading from said mills and factory road to Erastus Young, and northerly and easterly by land now or formerly owned by Ralph Merry, and

Secondly.—Another parcel of the said lot number six in the eighteenth range of the said township of Magog, and lying south of the road leading from Calvin Abbot's Store and Post-office, passing by Copp's Saw-mill to Sherbrooke, and extending along the said road east and west the distance of six rods, exact measure, and in the rear or back towards the south the distance of six or seven rods to the Magog River so-called; bounded on the east by the land of Orison Bullard, and on the west by the land of Walter S. Packard, as the said two parcels of land now are and extend—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

A. M. SMITH,
Official Assignee.

Sherbrooke, 9th May, 1870.

[First published, 14th May, 1870.]

1712 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Québec, }

Dans l'affaire de Guillaume Laroche, de la cité de Québec, failli.

Avis public est par le présent donné, que la propriété immobilière ci-dessous mentionnée, appartenant aux biens du dit failli, sera vendue au bureau du syndic soussigné, situé dans la rue Saint-Pierre, à la Basse-Ville de la cité de Québec, LUNDI, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin, savoir:

Un emplacement situé en le faubourg Saint-Jean, de la cité de Québec, rue Saint-Jean, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné par devant vers le sud à la dite rue Saint-Jean, et par derrière vers le nord au bout de la dite profondeur; joignant d'un côté à l'est à François Vézina, et d'autre côté à l'ouest à Dame veuve et héritiers White—avec ensemble la maison en briques, à deux étages, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Les réclamations des créanciers hypothécaires contre la dite propriété immobilière, devront être filées au bureau susdit dans les six jours qui suivront le jour de la vente.

WM. WALKER,
Syndic Officiel.

Québec, 19 avril 1870.

[Première publication, 23 avril 1870.]

1467 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Quebec, }

In the matter of Guillaume Laroche, of the city of Quebec, an Insolvent.

Public notice is hereby given that the undermentioned immoveable property, belonging to the said insolvent, will be sold at the office of the undersigned assignee, situate in St. Peter street, in the Lower Town of the city of Quebec, on MONDAY, the FOURTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, to wit:

A lot of land or emplacement situate in St. John's suburbs of the city of Quebec, containing forty feet on St. John street by a depth of sixty feet: bounded in front towards the south by St. John street aforesaid, in rear towards the north by the end of the said depth, adjoining on the east side François Vézina's property, and on the west that of the widow and heirs White—together with the two stories brick dwelling house and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

The claims of hypothecary creditors upon the said immoveable property, are required to be filed at the office aforesaid, within six days after the day of sale.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 19th April, 1870.

[First published, 23rd April, 1870.]

1468 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re :—Pierre-Amable Desicard, commerçant, du village de Plessisville, dans le comté de Mégantic, ci-devant du village de Princeville, dans le comté d'Arthabaska, dans le district d'Arthabaska, failli, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans le cinquième rang du township de Stanford, dans le district d'Arthabaska, étant le lot numéro dix-huit, contenant deux cents acres en superficie, plus ou moins, avec un moulin à scie dessus construit, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de Princeville, dans le comté d'Arthabaska, de forme irrégulière, contenant cent pieds de front sur la profondeur de deux cent quarante pieds dans la ligne nord-est, et cent soixante-et-dix pieds dans la ligne sud-ouest, sans garantie de mesure, borné en front au sud-est, à la rue St. Jacques, en arrière à la dite profondeur, à M. David Marcoux, joignant d'un côté au sud-est, à Delphis Guillemette et Louis Richard, écuyers, de l'autre côté au sud-ouest, à David Debais, avec une maison, hangar, grange et étable dessus construits, circonstances et dépendances.

3. Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de Plessisville, dans le comté d'Arthabaska, contenant soixante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds, plus ou moins, de profondeur, borné en front, à la rue St. Jacques, en arrière, à David Marcoux, joignant d'un côté au nord-est, à David Debais, de l'autre côté au sud-ouest, à Cléophas Beauchemin, sans bâtisses.

Pour être vendu, à la porte de l'église de St. Eusèbe de Stanford, dans le village de Princeville, **MARDI, le CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.**

OCT. OUELLETTE,

Syndic.

Plessisville, 23 avril 1870.

1523 v

[Première publication, 30 avril 1870.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michael Martin, commerçant, de la ville de Beauharnois, dans le district de Beauharnois, failli, à savoir :

1. Un emplacement, faisant partie du numéro treize, de la ville de Beauharnois, à l'encoignure des rues Ellice et Sainte-Catherine, de la dite ville, de la contenance de soixante pieds de largeur sur quarante-cinq pieds de longueur, plus ou moins; borné en front par la rue Ellice, en profondeur par la propriété de F. X. Gariépy, du côté nord-est par la rue Sainte-Catherine et du côté sud-ouest par la propriété de Moïse Branchaud, écuyer—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Un emplacement, connu et désigné comme partie du numéro vingt, de la ville de Beauharnois, de la contenance de quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Ellice, en profondeur par la propriété de Michael Cayley, écuyer, du côté nord-est par celle de Léandre Vachon et du côté sud-ouest par la rue Richardson—avec une maison à deux étages et autres bâtisses dessus construites.

3. Un emplacement, formé de partie des numéros cinquante-huit et cinquante-neuf, de la ville de Beauharnois, de la contenance, le dit emplacement, de cinquante-cinq pieds de front sur cent quatre-vingts pieds de longueur, plus ou moins; borné en front par la rue

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the date of the sale.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re :—Pierre, Amable Desicard, trader, of the village of Plessisville, in the county of Mégantic, heretofore of the village of Princeville, in the county of Arthabaska, in the district of Arthabaska, an Insolvent, to wit :

1. A lot of land situate within the fifth range of the township of Stanford, in the district of Arthabaska, being lot number eighteen, containing two hundred acres in extent, more or less—with a saw mill thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A lot of land or an emplacement situate in the village of Princeville, in the county of Arthabaska, of an irregular outline, containing a hundred feet in front by a depth of two hundred and forty feet on the north-eastern alignment and a hundred and seventy feet on the south-western alignment, without warranty as to precise measure; bounded in front to the south-east by St. James street, in rear at the above depth by Mr. David Marcoux, on the south-east by Delphis Guillemette and Louis Richard, esquires, on the other side to the south-west by David Debais—with a dwelling, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

3. A lot or an emplacement situate in the village of Plessisville, in the county of Arthabaska, containing sixty feet in front by ninety feet (more or less) in depth; bounded in front by St. James street, in rear by David Marcoux, on one side to the north-east by David Debais, and on the other to the south-west by Cléophas Beauchemin—no buildings.

To be sold, at the church door of the parish of St. Eusèbe de Stanford, in the village of Princeville, on **TUESDAY, the FIFTH day of JULY next, 1870, at TEN o'clock in the forenoon.**

OCT. OUELLETTE,

Assignee.

Plessisville, 23rd April, 1870.

[First published, 30th April, 1870.] 1524 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael Martin, of the town of Beauharnois, in the district of Beauharnois, trader, an Insolvent, to wit :

1. An emplacement, being part of lot number thirteen, in the town of Beauharnois, on the corner of Ellice and Ste. Catherine streets, of said town, containing sixty feet in width by forty-five feet in length, more or less; bounded in front by Ellice street, in rear by the remainder of said emplacement, the property of F. X. Gariépy, on the north-east side by Ste. Catherine street and on the south-west side by the property of Moïse Branchaud, esquire—with a house and other buildings thereon erected.

2. An emplacement, known and designated as part of number twenty, of the town of Beauharnois, containing forty-five feet in front by ninety feet in length, more or less; bounded in front by Ellice street, in rear by the property of Michael Cayley, esquire, on the north-east side by that of Léandre Vachon and on the south-west side by Richardson street—with a two-story house and other buildings thereon erected.

3. An emplacement, being part of lots number fifty-eight and fifty-nine, of town of Beauharnois, containing, said emplacement, fifty-five feet in front by one hundred and eighty feet in length, more or less; bounded in front by Hannah street, in rear by the pro-

Hannah, en profondeur par la propriété de C. S. Rodier, écuyer, du côté nord-est par la propriété de Joseph Roy et du côté sud-ouest partie par celle de Jean-Bte. Corboil et partie par celle de Basile Marcille—avec une maison et autres bâties dessus construites.

4. Un emplacement, connu et désigné comme numéro quatorze, du village de Howick, dans le comté de Chateauguay, contenant soixante-deux pieds de largeur sur cent-quarante-quatre pieds de longueur, plus ou moins, et dans les bornes suivantes : borné en front par la rue Lambton, en profondeur par le numéro trente-huit, du côté nord par le numéro treize, la propriété de John Crutchfield et du côté sud par le numéro quinze du dit village—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus comme suit, savoir : les numéros 1, 2 et 3, au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, dans la ville de Beauharnois, LUNDI, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le numéro 4, pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, dans le comté de Chateauguay, MARDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. M. BROWNING,

Syndic.

Beauharnois, 14 avril 1870.

1435 v

[Première publication, 23 avril 1870.]

property of C. S. Rodier, esquire, on north-east side by the property of Joseph Roy and on the south-west side partly by that of Jean-Bte. Corboil and partly by that of Basile Marcille—with a house and other buildings thereon erected.

4. An emplacement, known and described as lot number fourteen, of Howick village, in the county of Chateauguay, containing seventy-two feet in width by one hundred and forty-four feet in length, more or less and within the following boundaries : bounded in front by Lambton street, in rear by lot number thirty-eight, on the north side by lot number thirteen, the property of John Crutchfield and on the south side by lot number fifteen, in said village—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : numbers 1, 2 and 3, at the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on MONDAY, the TWENTY-SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, and number 4, to be sold at the church door of the parish of St. Malachie d'Ormstown, in the county of Chateauguay, on TUESDAY, the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. M. BROWNING,

Assignee.

Beauharnois, 14th April, 1870.

1436 v

[First published, 23rd April, 1870.]

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour de Circuit pour le*
District de Montréal. } *district de Montréal.*
No. 1469.

Le douzième jour de mai mil huit cent soixante-et-dix.

PRÉSENT :—L'honorable Juge TORRANCE

Narcisse Labonne, Demandeur,

vs.

Dame Marie Rachel Robreau Duplessis, de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Louis-Séraphin Martin, écuyer, notaire, et le dit Louis-Séraphin Martin, à l'effet d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Défenderesse.

La cour, sur la motion de Louis Ricard, écuyer, avocat du Demandeur, en autant qu'il est spécialement allégué en l'opposition produite en cette cause, que la Défenderesse est insolvable et en déconfiture, et que le produit de la vente des meubles et effets de la Défenderesse, suivant exécution émanée en cette cause, est maintenant devant cette cour pour distribution ; ordonne que les créanciers de la dite Défenderesse soient par un avis inséré deux fois dans la *Gazette Officielle*, dans les langues française et anglaise, appelés à produire leurs réclamations avec état détaillé et preuves respectives, dans le bureau du greffier de cette cour, à Montréal, sous quinze jours de la première insertion de cet avis.

(Par la Cour.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. C. S.

1959

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*

No. 2143.

Le vingt-et-unième jour de mai mil huit cent soixante-et-dix.

PRÉSENT : L'honorable M. le Juge BERTHELOT.

Walter Bonnell, Demandeur,

vs.

The Drummondville Bark Extract Manufacturing Company, corps incorporé et politique, ayant sa principale place d'affaires dans le township de Simpson, dans le comté de Drummond, dans le district d'Arthabaska, et en les cité et district de Montréal,

Défendeurs,

et

Opposants.

Sur motion de Messieurs J. & C. Abbott, écuyers,

Rules of Court.

Province of Québec, } *In the Circuit Court for the Dis-*
District of Montreal. } *trict of Montreal.*
No. 1469.

The Twelfth day of May, one thousand eight hundred and seventy.

PRESENT :—The Honorable Justice TORRANCE.

Narcisse Labonne, Plaintiff,

vs.

Dame Marie Rachel Robreau Duplessis, of Montreal, wife separated as to property from Louis Séraphin Martin, esquire, notary, and the said Louis Séraphin Martin to the effect of authorizing his said wife for the purpose hereof, Defendant.

The court, on the motion of Louis Ricard, esquire, counsel for the plaintiff, inasmuch as it is specially alleged by the opposition in this cause, filed, that the defendant, Dame Marie Rachel Robreau Duplessis is insolvent, and that the proceeds of the sale of the goods and chattels of the defendant made in virtue of the writ of execution in this cause issued, is now before this court for distribution, doth order that the creditors of the said defendant be, by an advertisement to be twice inserted in the *Official Gazette*, in the french and english languages, notified to produce their respective claims with detailed statements and proper vouchers, in the office of the clerk of this court, at Montreal, within fifteen days from the first insertion of this advertisement.

(By the Court.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

P. S. C.

1960

Province of Québec, } *Superior Court for Lower-*
District of Montreal. } *Canada.*

No. 2143.

The Twenty-first day of May, one thousand eight hundred and seventy.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice BERTHELOT.

Walter Bonnell, Plaintiff,

vs.

The Drummondville Bark Extract Manufacturing Company, a body corporate and politic, having their principal place of business in the township of Simpson, in the county of Drummond, in the district of Arthabaska, and in the city and district of Montreal,

Defendants,

and

Opposants.

The Court upon the motion of Messrs. J. & C.

avocats du Demandeur, vu que divers opposants en cette cause ont spécialement allégué l'insolvabilité de la dite Défenderesse, et vu que les produits de ses biens meubles et effets vendus en vertu du bref d'exécution émané en cette cause, sont maintenant devant cette cour pour distribution; il est ordonné que, par un avis en langue française et en langue anglaise à être inséré deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la dite "The Drummondville Bark Extract Manufacturing Company," la Défenderesse en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leur opposition ou réclamations, soient maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état du compte assermenté en conformité à l'article 603 du Code de Procédure Civile.

(De par la Cour.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
1953 P. S. C.

Abbott, Attorneys for Plaintiff, doth order inasmuch as divers opposants have specially alleged the insolvency of the said Defendants, the proceeds of the sale of whose goods and chattels and effects under the Writ of Execution issued in this cause are now before this Court for distribution; that by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said The Drummondville Bark Extract Manufacturing Company, the Defendants in this cause, who have not already filed their oppositions or claims, be now called upon to file in this cause in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, their claims accompanied by a statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd Article of the Code of Civil Procedure.

(By the Court.)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
1954 P. S. C.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir:) **ANDREW B. STEWART,**
No. 925.) Esquire, syndie officiel, de la cité et district de Montréal, en sa qualité de syndie dûment appointé aux biens de Joseph P. Prefontaine, de la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal, commerçant, failli, Demandeur; contre **GODEFROI PREFONTAINE**, fils, du canton de Bulstrode, dans les comté et district d'Arthabaska, marchand de bois, Défendeur.

Un terrain sis et situé dans le dit canton de Bulstrode, comté d'Arthabaska, étant le lot numéro vingt-cinq, dans le neuvième rang du dit canton, contenant deux cents acres en superficie—avec un moulin à scie contenant une scie ronde et une scie à déliner, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIX-SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'aout prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 9 avril 1870. 1385 v
[Première publication, 16 avril 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir:) **JOSEPH-SAUL BEAU-**
No. 2138.) **DETTE**, de Tingwick, marchand, Demandeur; contre **THOMAS BUTLER**, père, du même lieu, cultivateur, Défendeur.

La moitié sud-ouest du lot numéro neuf, dans le troisième rang du canton de Tingwick, contenant environ cent acres de terre en superficie.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le SECOND jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claim on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit:) **ANDREW B. STEWART,**
No. 925.) Esquire, official assignee, of the city and district of Montreal, in his quality of duly appointed assignee to the estate of Joseph P. Prefontaine, of the parish of Belœil, in the district of Montreal, trader, insolvent, Plaintiff; against **GODEFROI PREFONTAINE**, junior, of the township of Bulstrode, in the county and district of Arthabaska, lumber merchant, Defendant.

A lot situate and being in the township of Bulstrode aforesaid, county of Arthabaska, being lot number twenty-five in the ninth range of the above township, containing two hundred acres in extent, with a saw mill containing a circular saw and an edging saw, and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-fourth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 9th April, 1870. 1386 v
[First published, 16th April, 1870.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit:) **JOSEPH-SAUL BEAU-**
No. 2138.) **DETTE**, of Tingwick, merchant, Plaintiff; against **THOMAS BUTLER**, senior, of the same place, farmer, Defendant.

The south-west half of lot number nine, in the third range of the township of Tingwick, containing about one hundred acres in superficies.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député-Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Arthabaskaville, 12 avril 1870.
[Première publication, 30 avril 1870.]

1383 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Arthabaska, à savoir : } **LE REVEREND MESSIRE**
No. 353. } **JOSEPH-HERCULE**
DORION, prêtre, curé de la paroisse Ste. Anne d'Yamachiche, Demandeur; contre MICHEL ALLARD, cultivateur, ci-devant de la paroisse de St. Thomas de Pierreville, et actuellement du village de Lavenir, township de Durham, Défendeur, et Joseph-Napoléon Bureau, écuyer, avocat, procureur du demandeur, sur distraction de frais.

1. Un terrain de forme irrégulière, étant la moitié nord-est du quart nord, et la moitié des trois huitièmes centre du lot numéro vingt-sept, dans le quatrième rang du canton de Durham, avec en outre dix-sept acres et demi à prendre sur le coin sud-est du même lot, de manière à inclure tout le front du dit lot, contenant le dit immeuble quatre-vingt-quinze acres en superficie, plus ou moins.

A la réserve d'un chemin traversant le dit immeuble et appartenant à Robert Griffith, cultivateur, de la dite paroisse.

2. Le lot numéro vingt-cinq, dans le quatrième rang du canton de Durham, contenant environ deux cents acres de terre en superficie—avec deux maisons et autres bâties dessus construites.

A distraire du dit immeuble les morceaux de terre suivants, savoir :

1. La moitié nord-ouest de la moitié nord-est du dit lot appartenant à Cléophas Dionne.

2. Un lopin de terre de six arpents en superficie appartenant à l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de St. Pierre de Durham.

3. Un autre morceau de terre de deux acres en superficie, borné en front au chemin de la Reine et appartenant à Cléophas Dionne—avec bâties dessus construites.

4. Un emplacement de quarante-cinq pieds de front, au chemin de la Reine, sur cent trente-cinq pieds de profondeur—avec une maison dessus construite, appartenant à Louis-Hyacinthe Bellerose, fils. Mais y inclus la rente constituée de huit piastres, payable annuellement au propriétaire du dit lot le premier de novembre de chaque année, suivant bail emphytéotique passé devant Me. S. Fraser, N. P., par le possesseur du dit emplacement.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député-Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Arthabaskaville, 12 avril 1870.
[Première publication, 30 avril 1870.]

1379 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District of Arthabaska.

Ec-parte :

Arthabaska, à savoir : } **DAME MARIE-LOUISE**
No. 2. } **GUENETTE**, épouse
séparée quant aux biens par contrat de mariage de Thomas-George Larue, écuyer, notaire, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, et le dit Thomas-George Larue aux fins d'assister et autoriser sa dite épouse, requérants, à savoir :

Une terre sise et située dans le onzième rang de la paroisse de Saint-Pierre Baptiste, township d'Halifax, étant la moitié sud du lot numéro vingt-trois, ayant la dite terre cinq arpents de front, tenant d'un côté à John Gillies, de l'autre côté à Charles Bergeron sur la profondeur d'environ vingt-huit arpents, tenant d'un bout au premier rang d'Inverness et de l'autre bout au dixième rang du township d'Halifax—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of September next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 12th April, 1870. 1384. v
[First published, 30th April, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Arthabaska, to wit : } **THE REVEREND JOSEPH**
No. 353. } **HERCULE DORION**, parish priest of Ste. Anne d'Yamachiche, Plaintiff; against MICHEL ALLARD, farmer, heretofore of the parish of St. Thomas de Pierreville, and now of the village of Lavenir, township of Durham, Defendant, and Joseph Napoléon Bureau, esquire, advocate, attorney upon distraction for costs :

1. A lot of an irregular outline being the north-east half of the north quarter, and the half of the three-eighths (central) of lot number twenty-seven in the fourth range of the township of Durham, with more-over seventeen acres and a half to be taken off the south-east corner of the same lot, so as to take in the whole front of the said lot, containing in all ninety-five acres in extent, more or less.

Reserving a road passing over the said immovable and being the property of Robert Griffith, farmer, of the parish aforesaid.

2. Lot number twenty-five in the fourth range of the township of Durham, containing about two hundred acres in extent—with two dwelling houses and outbuildings thereon erected.

Reserving from the said immovable the following pieces of ground, to wit :

1. The north-west half of the north-east half of the aforesaid lot, belonging to Cléophas Dionne.

2. A piece of ground containing six arpents in extent, belonging to l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de St. Pierre de Durham.

3. Another piece of ground of two acres in extent ; bounded in front by the Queen's highway, and belonging to Cléophas Dionne—with the buildings thereon erected.

4. An emplacement of forty-five feet in front on the Queen's road, by a hundred and thirty-five in depth—with a dwelling house thereon erected, belonging to Louis-Hyacinthe Bellerose, junior. But including the constituted rent of eight dollars, payable annually to the proprietor of said lot on the first of November of each year, according to emphyteutic lease passed before S. Fraser, N. P., by the possessor of said emplacement.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in forenoon. The said Writ returnable on the third day of September next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 12th April, 1870.
[First published, 30th April, 1870.] 1380 v

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Ec-parte :

Arthabaska, to wit : } **DAME MARIE-LOUISE**
No. 2. } **GUENETTE**, wife separated as to property by marriage contract, of Thomas-George Larue, esquire, notary public, of the parish of St. Roch of Québec, and the aforesaid Thomas-George Larue for the purpose of assisting and authorising his wife, petitioners, to wit :

A farm situate and being in the eleventh range of the parish of St. Pierre Baptiste, township of Halifax, being the south half of lot number twenty-three, said farm containing five arpents in front ; bounded on one side by John Gillies, and on the other side by Charles Bergeron, by a depth of about twenty-eight arpents ; bounded at one end by the first range of Inverness, and at the other by the tenth range of the township of Halifax—with a barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 9 mars 1870. 939 v
[Première publication, 12 mars 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **DAME CLARA ROBERGE**,
No. 4638. } **GE**, résidant en la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, veuve de feu Charles Nolin, en son vivant cultivateur, du même lieu, en son propre et privé nom et aussi comme ayant épousé le dit Charles Nolin, avec qui elle était commune en biens et aussi en sa qualité de légataire universelle en propriété du dit Charles Nolin, son mari, décédé, Demanderesse; contre Dame **HERMINE BILLY**, demeurant et ayant son domicile actuel au dit lieu de Saint-Norbert d'Arthabaska, épouse séparée quant aux biens par autorité de justice de son mari Jean-Baptiste Roy dit Mazerette, du même lieu, et le dit Jean-Baptiste Roy dit Mazerette, en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse pour les fins des présentes, Défendeurs.

Une terre faisant partie du lot numéro deux dans le treizième rang du township d'Arthabaska, de quatre arpents de front sur la profondeur du lot; bornée en front au douzième rang, en arrière au quatorzième rang, d'un côté au nord à un nommé Champoux, et de l'autre côté au sud à Thomas Roy,—avec les bâtisses dessus construites,

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 9 mars 1870. 943 v
[Première publication, 12 mars 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit.—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } **LAURENT CHABOT**, de
No. 4210. } la ville de Lévis, commerçant, Demandeur; contre, **JOSEPH COUTURE**, du township de Nelson, dans le comté de Mégantic, cultivateur, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le huitième rang du township de Nelson, étant partie du lot numéro vingt-deux, contenant trois acres de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin public, vers le nord, et courant vers le sud jusqu'à la ligne du township d'Inverness.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 9 mars 1870. 945 v
[Première publication, 12 mars 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **DANIEL WATERS**, éer.,
No. 959. } notaire, de la paroisse de Saint-Augustin, dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, Demandeur; contre **MAGLOIRE TELLIER alias LETELLIER**, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax, maintenant de l'endroit appelé "Beauford's Mills," dans la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, dans les comtés et district d'Arthabaska, Défendeur.

1. Une terre, étant la moitié nord-ouest du lot nu-

To be sold, at the registry office for the county of Megantic, at Inverness, on the FOURTEENTH day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the thirtieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's office,
Arthabaskaville, 9th March, 1870. 940 v
[First published, 12th March, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **DAME CLARA ROBERGE**,
No. 4638. } residing in the parish of St. Norbert d'Arthabaska, widow of the late Charles Nolin, in his lifetime, of the same place, yeoman, as well in her own personal name as also as having been the wife of the aforesaid Charles Nolin, with whom she was common as to property, and likewise in her quality of universal legatee in ownership to the said Charles Nolin, her husband, now deceased, Plaintiff; against Dame **HERMINE BILLY**, residing and actually domiciled at the same place, of St. Norbert d'Arthabaska, separated as to property by judicial authority from her husband Jean-Baptiste Roy dit Mazerette, of the same place, and the said Jean-Baptiste Roy dit Mazerette, in so far as need be to authorize his wife for the purposes hereof, Defendants.

A farm forming part of lot number two in the thirteenth range of the township of Arthabaska, four arpents in front by the depth of the lot; bounded in front by the twelfth range, in rear by the fourteenth range, on one side to the north by one Champoux, and on the other side to the south by Thomas Roy—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of Megantic, at Inverness, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's office,
Arthabaskaville, 9th March, 1870. 944 v
[First published, 12th March, 1870.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—district of Québec.

Arthabaska, to wit : } **LAURENT CHABOT**, of the
No. 4210. } town of Lévis, trader, Plaintiff; against **JOSEPH COUTURE**, of the township of Nelson, in the county of Megantic, yeoman, Defendant.

A lot of land situate in the eighth range of the township of Nelson, forming part of lot number twenty-two, containing three acres in front, more or less, by the depth that may be found between the public highway, to the north, and running southward to the line of the township of Inverness.

To be sold, at the registry office for the county of Megantic, at Inverness, on the FOURTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twentieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 9th March, 1870. 946 v
[First published, 12th March, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **DANIEL WATERS**, es-
No. 959. } quire, notary, of the parish of St. Augustin, in the county of Portneuf in the district of Québec, Plaintiff; against **MAGLOIRE TELLIER alias LETELLIER**, yeoman, of the parish of Ste. Sophie d'Halifax, and now of the place called "Beauford's Mills," in the parish of St. Helene de Chester, in the county and district of Arthabaska, Defendant.

1. A farm being the north-west, half of lot number

mère vingt-sept, dans le dixième rang du township d'Halifax, (Sainte-Sophie), comté de Mégantic, contenant cent acres de terre en superficie; bornée au sud-ouest au neuvième rang et au nord-est au onzième rang, au nord-ouest à Joseph Provencher dit Bédard, et au sud-est à Jean-Baptiste Marchand,—circonstances et dépendances, sans réserve.

2. Un terrain, sis et situé au premier rang du township de Chester, dans le comté d'Arthabaska, faisant partie du lot de terre numéro vingt, contenant un arpent de terre en superficie, à prendre où sont actuellement bâtis les moulins de Joseph Bouffard, et qui sont construits sur un bras de la rivière Nicolet, appelé rivière Gasbel; lequel terrain se trouve à environ sept arpents du cordon divisant le dit premier rang du deuxième rang de Chester,—avec un moulin à scie, un moulin à carder, avec une presse, un foulon, une chaudière pour le foulon, avec tous les agrès et tels que sont actuellement les dits moulins et toutes autres bâtisses construits sur le dit terrain, circonstances et dépendances; lequel terrain se trouve enclavé dans le terrain de Pierre Bouffard, frère de Joseph Bouffard, dans le tiers central du dit lot numéro vingt, de sorte que le terrain est borné des quatre côtés par le terrain de Pierre Bouffard.

Pour être vendus comme suit, savoir: l'immeuble No. 1 au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à MIDI, l'immeuble No. 2, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,

Député shérif.

Bureau du Shérif,

Arthabaskaville, 9 mars 1870.

[Première publication, 12 mars 1870.]

941 v

twenty-seven in the tenth range of the township of Halifax (Ste. Sophie) county of Megantic, containing a hundred acres of land in extent; bounded on the south-west by the ninth range north-east by the eleventh range, north-west by Joseph Provencher dit Bédard, and south-east by Jean-Baptiste Marchand, appurtenances and dependencies,—without reserve.

2. A lot situate and being in the first range of the township of Chester, in the county of Arthabaska, forming part of lot number twenty, containing an arpent of ground in extent, to be taken from the actual side of Joseph Bouffard's mills, erected upon a branch of the Nicolet river, called river Gasbel; the above lot being about seven arpents from the division line between the first and second ranges of Chester,—with a saw mill, a carding mill, a press, a fulling mill, a boiler for the fulling mill,—with all the apparatus and such as the aforesaid mills actually are and all the other buildings erected on the above lot, appurtenances and dependencies; said lot being enclosed within the property of Pierre Bouffard, brother of Joseph Bouffard, in the central third of the above lot number twenty, so that the above lot is bounded on every side by the property of Pierre Bouffard.

To be sold, as follows, to wit: immoveable No. 1, at the Registry office for the county of Megantic, at Inverness, on the FOURTEENTH day of JULY next, at NOON; and immoveable No. 2, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the FIFTEENTH day of JULY next, at NOON. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHARLES J. POWELL,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Arthabaskaville, 9th March, 1870.

[First published, 12th March, 1870.]

942 v

Ventes par le Shérif-Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES, sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir: } OWEN LYNCH et autres, No. 467. Demandeurs; contre JACOB H. DEWITT, Défendeur.

1. Une terre sise et située en les paroisse et seigneurie de Châteauguay, de la contenance de trois arpents plus ou moins de front, sur vingt-cinq arpents plus ou moins de profondeur, tenant par devant à la Rivière-du-Loup de Châteauguay, par derrière à Nicolas Marchand ou ses représentants, d'un côté partie à François Gravelle ou ses représentants, et partie à Charles Allard père ou représentants, et d'autre côté à Moyse Dalton, sur laquelle terre sont construits une maison de pierre à deux étages, une allonge en pierre et une en bois, une grange, une écurie, remises, hangar, boulangerie, laiterie et autres bâtisses dessus construites.

2. Un terrain de forme irrégulière sis et situé en les paroisse et seigneurie de Châteauguay, contenant environ vingt-trois arpents plus ou moins en superficie, tenant devant partie à la rivière Châteauguay et partie à Pierre Gagnier, derrière partie aux dames seigneures de Châteauguay, et partie à Xavier L'Huissier et autres, d'un côté aux dites dames seigneures, et de l'autre côté à Nicolas Marchand et autres, avec toutes les bâtisses dessus construites.

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } OWEN LYNCH and others, No. 467. Plaintiff; against JACOB H. DEWITT, Defendant.

1. A farm situate and being in the parish and seigniorie of Châteauguay, containing three arpents, more or less in front by twenty-five arpents, more or less in depth; bounded in front by River du Loup of Châteauguay, in rear by Nicolas Marchand or representatives, on one side partly by François Gravelle or representatives, and partly by Charles Allard, senior, or representatives, and on the other side by Moyse Dalton,—on which lot stands a two storey stone house, a wing built of stone and another of wood, a barn, stable, shed, hangar, bakery, dairy house and out-buildings thereon erected.

2. A lot of irregular outline situate and being in the parish and seigniorie of Châteauguay, containing about twenty-three arpents more or less in extent; bounded in front partly by the river Châteauguay and partly by Pierre Gagnier, in rear partly by the Seigniores of Châteauguay and partly by Xavier L'Huissier and others, on the other side by the Seigniores aforesaid, and on the other side by Nicolas Marchand and others—with all the buildings thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Joachim de Châteauguay, le CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.
799 v

Beauharnois, 21 février 1870.
[Première publication, 5 mars 1870.]

Vente par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : **L'HONORABLE DAVID-EDWARD PRICE**, de Chicoutimi, un des Sénateurs du Canada, et autres, Demandeurs; contre **SIMON ROSS**, un des anciens employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson et actuellement en le Township Jonquière, dans le comté de Chicoutimi, Défendeur.

Le lot de terre numéro trente-huit, dans le premier rang du township de Jonquière dans le district de Chicoutimi, contenant huit cent dix-sept acres, plus ou moins, en superficie, suivant le plan et les spécifications delà Couronne pour le dit township, borne par le front à la rivière Saguenay, par la profondeur au second rang, joignant au côté nord-ouest, au lot numéro trente-sept et par le côté sud-est, au lot numéro trente-neuf, mais avec réserve en faveur de Jean Larouche et Louis Pedneaud, de trois arpents de terre de front sur la profondeur du rang à prendre du côté sud-ouest du lot et joignant le lot numéro trente-neuf, dont ils sont en possession, lesquels trois arpents de terre de front sur la profondeur du rang formant un terrain de soixante-et-douze acres de terre en superficie et sont distraits du dit lot.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement, à Chicoutimi, le TREIZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

O. BOSSÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif.
Chicoutimi, 2 mars 1870. 919 v
[Première publication, 12 mars 1870.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

To be sold, at the church door of the parish of St. Joachim de Châteauguay, on the FIFTH day of July next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the sixteenth day of July next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 21st February, 1870. 800 v
[First published, 5th March, 1870.]

Sheriff's Sale.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : **THE HONORABLE DAVID-EDWARD PRICE**, of Chicoutimi, one of the Senators of Canada, and others, Plaintiffs; against **SIMON ROSS**, one of the former employees of the Hudson Bay Company, and actually of the township of Jonquière, in the county of Chicoutimi, Defendant.

Lot of land number thirty-eight, in the first range of the township of Jonquière, in the district of Chicoutimi, containing eight hundred and seventeen acres in superficies, more or less in extent, according to the Crown plans and specifications of the aforesaid township; bounded in front by the Saguenay river, and in depth by the second range, on the north-west by lot number thirty-seven, and on the south-east by lot number thirty-nine, but reserving in favor of Jean Larouche and Louis Pedneaud, three arpents of land in front by the depth of the range to be taken off the south-east side of the lot and adjoining lot number thirty-nine, of which they are in possession, the three acres in front by the depth of the range forming a lot of seventy-two acres in extent and are to be deducted from the above lot.

To be sold, at the Registry Office at Chicoutimi, on the THIRTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the sixteenth day of July next.

O. BOSSÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office.
Chicoutimi, 2nd March, 1870. 920 v
[First published, 12th March, 1870.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** AND **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **L'HONORABLE ROBERT JONES**, ci-devant membre du Conseil législatif de cette province, résidant en la ville et le district d'Iberville, Demandeur ; contre les terres et tenements d'ANTOINE COTÉ, de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district susdit, cultivateur, Défendeur :

Un lot de terre connu comme le lot No. 4, situé dans le rang des Ecossais (scotch settlement) en la paroisse de Sainte-Brigide, seigneurie de Monnoir, dans les comté et district d'Iberville, mesurant trente-quatre perches et demi de front sur la profondeur que peut avoir le dit lot de terre, de la contenance de soixante-et-quinze arpents et quatre-vingt-dix perches en superficie, le tout plus ou moins ; borné en front par le dit rang des Ecossais en profondeur par le rivage est de la rivière du sud-ouest, ou par les terres de la rivière du sud-ouest, d'un côté par le lot numéro trois et d'autre côté par le lot numéro cinq, sans bâtisses.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigide, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour d'août prochain.

J. F. M. DESRIVIÈRES,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 7 mars 1870.

[Première publication, le 12 mars 1870.] 935 v

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit—dans et pour le district d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **EDOUARD DOUCET** et **JEAN DE BEAUFORT**, tous deux marchands de vin, associés, et faisant affaires comme tels, en société, en la cité et le district de Montréal, sous les nom et raison de Doucet & de Beaufort, Demandeurs ; contre **JEAN-BAPTISTE POIRIER**, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, hôtelier, Défendeur :

La jouissance et usufruit, la vie durant du défendeur, d'une terre située en la paroisse de Saint-Jean, dans la concession du Grand Bernier, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de trois arpents de largeur sur trente arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin du Grand Bernier, en profondeur par les terres du Petit Bernier, d'un côté au sud par Jean-Baptiste Oigny, père, et de l'autre côté au nord par les représentants de Noël Poirier—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, la dite jouissance, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean l'Evangeliste, le HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

J. F. M. DESRIVIÈRES,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 21 février 1870.

[Première publication, 5 mars 1870.] 797 v

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit : } **THE HONORABLE ROBERT JONES**, heretofore a member of the Legislative Council of this Province, residing in the town and district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of **ANTOINE COTÉ**, of the parish of Ste. Brigide, in the district aforesaid, yeoman, Defendant :

A lot of land known as the lot No. 4, situate in the Scotch settlement, in the parish of Ste. Brigide, seignory of Monnoir, in the county and district of Iberville, measuring thirty-four and a half perches in front and the length that may be found on the said lot of land, containing seventy-five arpents and ninety perches in superficies, the whole more or less; bounded in front by the said Scotch settlement, in depth by the east river side of the south-west river or by the lands of the south-west river, on one side by the lot number three, and on the other side by the lot number five—without buildings.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Brigide, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, said Writ returnable the Second day of August next.

J. F. M. DESRIVIÈRES,
Sheriff.

Sheriff's Office.

St. Johns, 7th March, 1870.

[First published, 12th March, 1870.] 936 v

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court in and for the District of Iberville.

St. Johns, to wit : } **EDOUARD DOUCET** and **JEAN DE BEAUFORT**, both wine merchants, partners and doing business as such in partnership, in the city and district of Montreal, under the name and firm of Doucet and de Beaufort, Plaintiffs; against **JEAN BAPTISTE POIRIER**, of the town of St. Johns, in the district of Iberville, hotel keeper, Defendant.

La jouissance et usufruit during the life of the defendant of a farm situate in the town of St. Johns, in the concession of the Grand Bernier, county of St. Johns, in the district of Iberville, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the road of the grand Bernier, in depth by the lands of the petit Bernier, on one side to the south by Jean Baptiste Oigny, senior, and on the other side to the north by the representatives of Noël Poirier—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, the said jouissance at the church door of the parish of St. Johns the Evangelist, on the EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of August next.

J. F. M. DESRIVIÈRES,
Sheriff.

Sheriff's office.

St. Johns, 21st February, 1870.

[First published, 5th March, 1870.] 798 v

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que la Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **FRANÇOIS PELLETIER**,
No. 2307. } cultivateur, de la paroisse
de Saint-Antoine, Demandeur ; contre **ANTOINE ROY**
dit **DESJARDINS**, fils de Paul, journalier, de la
paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, Défendeur,
c'est à savoir :

Un emplacement sis et situé en le village de
Kamouraska, en la paroisse de Saint-Louis de Kamou-
raska, contenant un demi arpent en superficie, plus
ou moins ; et borné par le nord-ouest, nord-est et sud-
est à Louis Miller, écuyer, et par le sud-ouest au
chemin réservé—avec une maison et autres bâtisses
dessus construites, circonstances, appartenances et
dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, au palais de justice,
à Kamouraska, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT
prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rap-
portable le premier jour de septembre prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,

Kamouraska, 9 avril 1870.

[Première publication, 16 avril 1870.]

1371 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } **FRANÇOIS PELLETIER**, of
No. 2307. } the parish of St. Antoine,
farmer, Plaintiff ; against **ANTOINE ROY** dit **DES-**
JARDINS, son of Paul, laborer, of the parish of St.
Louis of Kamouraska, Defendant, to wit :

An emplacement situate and being in the village of
Kamouraska, in the parish of St. Louis of Kamou-
raska, containing half an arpent in extent, more or
less, bounded on the north-west, north-east and south-
east, by Louis Miller, esquire, and south-west by the
reserved road—with a dwelling house and out build-
ings thereon erected, appurtenances and depen-
dencies.

To be sold, at my office, in the court house, at St.
Louis de Kamouraska, on the EIGHTEENTH day of
AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The
said Writ returnable on the first day of September
next.

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Kamouraska, 9th April, 1870.

1372 v

[First published, 16th April, 1870.]

Ventes par le Shérif—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été
saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels
que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à
exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur
n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en
vertu de l'article 700 du code de procédure civile du
Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'an-
nuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppo-
sitions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni*
Exponas doivent être déposées au bureau du sousigné
avant les quinze jours qui précéderont immédiatement
le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Québec, à savoir : } **PRUDENT LIZOTTE**,
No. 273. } of the city of Québec,
de Québec, marchand-épicière ; contre **FRANÇOIS**
BOURGAULT, de la paroisse de Saint-Jean Port-Joli,
meunier, savoir :

1. Un circuit de terre ou emplacement situé en la
paroisse Saint-Jean Port-Joli, dans la troisième con-
cession du fleuve Saint-Laurent, contenant un arpent
en superficie, borné par les côtés nord, nord-est et sud,
au représentant de Joachim Ouellet, et par le côté sud-
ouest à Cyprien Dubé,—avec ensemble un moulin à
farine à trois moulanges dessus construit avec ses
meubles tournants et travaillants tels qu'ils sont, avec
tous les droits et privilèges que peut avoir le défen-
deur sur les terrains avoisinants ceux sur lesquels
sont érigées et construites la chaussée et la dalle pour
conduire l'eau au dit moulin suivant ses titres, une
grange et une bâtisse servant de presse pour les
étouffes et autres bâtisses dessus construites, circons-
tances et dépendances, avec en outre une route de
vingt-six pieds de largeur conduisant des terrains et
bâtisses ci-dessus désignés au chemin royal de la dite
troisième concession, (avec réserve au représentant de
Joachim Ouellet le droit de passer et repasser par la
dite route à son besoin,) et de plus tous les droits qui
sont mentionnés dans un certain acte de vente par
Joachim Ouellet au dit défendeur, passé par maître L.
Z. Duval et son confrère notaire, le onze mars mil huit
cent soixante et cinq.

2. Un autre circuit de terre ou emplacement situé
même paroisse, sur le haut de la deuxième concession
du fleuve St. Laurent, contenant un arpent et trois
quarts en superficie plus ou moins, borné comme suit :
au nord et au nord-est, par l'écart du sud de la rivière
des trois saumons, au sud au chemin royal de la

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been
seized and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same which the Registrar is not bound to
include in his certificate, under the article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law ; all op-
positions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de*
charge, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale ; oppositions *afin*
de conserver, may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Québec, to wit : } **PRUDENT LIZOTTE**,
No. 273. } of the city of Québec,
merchant-grocer ; against **FRANÇOIS BOURGAULT**,
of the parish of St. Jean Port-Joli, miller, to wit :

1. A parcel of land or an emplacement situate in
the parish of St. Jean Port-Joli, in the third concession
from the river St. Lawrence, containing an arpent in
extent ; bounded on the north, north-east and south
sides by the representatives of Joachim Ouellet, and
south-west by Cyprien Dubé,—together with a flour
mill with three mill stones, built thereon, and all the
machinery and apparatus, such as the same may be
and the Defendant's rights and privileges upon the
lots adjoining those on which are built the mill dam
and aqueduct for bringing the water to the said mill
according to his title deeds, a barn and a building
used as a press room for the stuffs, as also the out-
buildings thereon erected, appurtenances and depen-
dencies, including moreover a passage, twenty-six feet
wide, leading from the above lot and the buildings
hereinabove described to the highway of the third
concession aforesaid, reserving in favor of Joachim
Ouellet's representative the right of passing and re-
passing upon the same when he requires to, and more-
over all the rights mentioned in a certain deed of sale
from Joachim Ouellet to the said Defendant, executed
by Mre. L. Z. Duval and colleague, notaries, on the
eleventh day of March, one thousand eight hundred
and sixty-five.

2. Another emplacement or piece of ground, situate
in the same parish, on the upper part of the second
concession from the river St. Lawrence, containing an
arpent and three quarters in extent, more or less,
bounded as follows : north and north-east by the
steep bank river called *Des Trois Saumons*, south by

troisième concession de la dite paroisse, au sud-ouest aux représentants de feu Julien Choninard,—avec ensemble une maison de trente pieds de longueur sur vingt-deux pieds de largeur dessus construite, ses appartenances et dépendances; avec réserve d'un petit lopin de terre contenant deux perches et demie de front sur trois perches et demie de profondeur,—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, en faveur de Clovis Gaudreau et à la charge de payer une rente annuelle et constituée de sept piastres et demie courant en faveur de Félix Robichaud.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Port-Joli, MERCREDI, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

J. D. LÉPINE,
Shérif.

Bureau du shérif,
Montmagny, 30 mars 1870. 1259 v
[Première publication, 9 avril 1870.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, à savoir: } HERMEL
No. 114. } TREM-
BLAY, de la paroisse des Eboulements, navigateur;
contre EDOUARD BOULANGER, de la paroisse de
Saint-Thomas, navigateur, savoir:

Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Thomas, en le village de Montmagny, contenant cinq perches de front, sur sept perches de profondeur, le tout plus ou moins, joignant d'un côté au nord-est à Jean-Baptiste Patris, d'autre côté au sud-ouest partie à Remis Fournier, partie au représentant de George Saint-Aubin, d'un bout par le nord, à la rue qui s'y rencontre, d'autre bout par le sud, aux héritiers de feu l'honorable Sir Et. P. Taché—avec ensemble une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, MERCREDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'août prochain.

J. D. LÉPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 11 avril 1870. 1301 v
[Première publication, 16 avril 1870.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JEAN-LOUIS BRIEN dit
No. 2157. } DESROCHERS, Deman-
deur; contre FIRMIN DAVID et uxore, Défendeurs.

Une terre située en la paroisse de Boucherville, au sixième rang, de la contenance de deux arpents de front sur trente-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière au ruisseau appelé Cordon, d'un côté au nommé Gilbert Bernard, et de l'autre côté au nommé Louis Normandin,—avec les bâtisses dessus construites.

the main road of the third concession, in the parish aforesaid, south-west by the representatives of the late Julien Choninard,—together with a dwelling house, thirty feet in length by twenty-two feet in width thereon erected, appurtenances and dependencies. Reserving a small piece of ground of two perches and a half in front by three perches and a half in depth, with a house thereon erected, appurtenances and dependencies, in favor of Clovis Gaudreau, and subject to the charge of paying a constituted annual rent of seven dollars and a half currency, in favor of Félix Robichaud.

To be sold, at the church door of the parish of St. Jean Port-Joli, on WEDNESDAY, the TENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of August next.

J. D. LÉPINE,
Shérif.

Sheriff's Office,
Montmagny, 30th March, 1870. 1260 v
[First published, 9th April, 1870.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, to wit: } HERMEL TREM-
No. 114. } BLAY, of the
parish of Les Eboulements, boatman; against
EDOUARD BOULANGER, of the parish of Saint
Thomas, boatman, to wit:

A farm or emplacement situate and being in the parish of St. Thomas, in the village of Montmagny, containing five perches in front by seven perches in depth, the whole more or less; bounded on one side to the north-east by Jean-Bte. Patris, on the other to the south-west partly by Remis Fournier and partly by the representatives of George St. Aubin, at one extremity towards the north by the street, and at the other to the south by the heirs of the late Honorable Sir Et. P. Taché—together with a dwelling house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on WEDNESDAY, the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-ninth day of August next.

J. D. LÉPINE,
Shérif.

Sheriff's Office,
Montmagny, 11th April, 1870. 1302 v
[First published, 16th April, 1870.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } JEAN-LOUIS BRIEN dit DES-
No. 2157. } ROCHERS, Plaintiff; against
FIRMIN DAVID et uxore, Defendants.

A farm situate and being in the parish of Boucherville, in the sixth range, containing two arpents in front by thirty-five arpents in depth, or thereabouts, without warranty as to precise contents; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the stream called Cordon, on one side by one Gilbert Bernard and on the other by one Louis Normandin—together the buildings thereon erected.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 31 mai 1870. 1985
[Première publication, le 4 juin 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME HENRIETTE MOREAU**,
No. 7053. } **BEAU**, et *vix*, Deman-
deurs ; contre **FRANÇOIS DAZÉ** et *uxor*, les-qualités, Défendeurs.

Un lot de terre situé au village Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Montréal, étant le lot numéro soixante-deux du plan, de la contenance de quarante pieds de front sur soixante-et-quatorze pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, borné en front par la rue George-Hypolite, en arrière au lot numéro soixante-et-un, appartenant à Gilbert Maher, du côté sud-est au lot numéro soixante, appartenant à L. Viger, et du côté nord-ouest au lot numéro soixante-et-quatre, appartenant à Jean Patri, avec une maison en bois et ses dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 31 mai 1870. 1983
[Première publication, 4 juin 1870.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DEMOISELLE ANGÈLE CARRON**,
No. 2479. } **CARRON**, Demande-
resse ; contre **FRANÇOIS-XAVIER MARTEL**, De-
fendeur.

La moitié indivise d'une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies, comté d'Hochelaga, seigneurie de Saint-Sulpice, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant devant à la rivière des Prairies, derrière à la concession dite Saint-Leonard, d'un côté, au sud-ouest, à George Oakes et d'autre côté, au nord-est, à Albert Dagenais—avec une maison en pierre, une grange et dépendances dessus construites.

A distraire de la dite terre deux emplacements, un appartenant à Théophile Joannotte dit Lachapelle, contenant trois-quarts d'arpent de front sur un arpent et demi de profondeur, plus ou moins, l'autre emplacement appartenant à Olivier Chartrand, contenant quarante pieds de front sur un demi arpent de profondeur, plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Rivière des Prairies, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 1er juin 1870. 2013
[Première publication, 4 juin 1870.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **MABLE DEMERS**, Deman-
No. 2087. } **DEUR**, contre **CHARLES GEDEON SCHEFFER**, et *uxor*, et *al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Charles-Gédéon Scheffer, l'un des dits défendeurs.

1. Une terre sise et située, partie en la seigneurie de Chambly et partie en la baronnie de Longueuil, de la contenance d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant par devant à Robert Elliott ou représentants, par derrière à la terre des représentants John McCutcheon d'un côté à François Laroche ou représentants, et d'autre

To be sold, at the door of the parochial church of the said parish of Boucherville, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the seventeenth day of October next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office,
Montreal, 31st May, 1870. 1986
[First published, 4th June, 1870.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME HENRIETTE MOREAU**,
No. 7053. } **et vix**, Plaintiffs ; against
FRANÇOIS DAZÉ, et *uxor*, les-qualités, Defendants.

A lot of land situate in the village of St. Jean-Baptiste, in the parish of Montreal, being lot number sixty-two on the plan, containing forty feet in front by seventy-four feet in depth or thereabouts, english measure ; bounded in front by George Hypolite street, in rear by lot number sixty-one belonging to Gilbert Maher, on the south-east side by lot number sixty belonging to L. Viger, and on the north-west side by lot number sixty-four belonging to Jean Patri—together with a wooden house and dependencies.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifth day of October next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office,
Montreal, 31st May, 1870. 1984
[First published, 4th June, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **MISS ANGÈLE CARRON**,
No. 2479. } **Plaintiff**; against **FRANÇOIS-XAVIER MARTEL**, Defendant ;

The undivided half of a farm situate and being in the parish of St. Joseph de la Rivière des Prairies, county of Hochelaga, seigniorie of St. Sulpice, containing three arpents in front by forty arpents in depth more or less ; bounded in front by river des Prairies, in rear by the concession known as St. Leonard's, on one side to the south-west by George Oakes, and on the other to the north-east by Albert Dagenais—with a stone dwelling house, a barn and dependencies thereon erected.

Reserving therefrom two lots, one belonging to Théophile Joannotte dit Lachapelle, containing three quarters of an arpent in front by an arpent and a half in depth or thereabouts, the other belonging to Olivier Chartrand, containing forty feet in front by a half arpent in depth or thereabouts.

To be sold, at the church door of the parish of Rivière des Prairies, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twelfth day of October next.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Sheriff's Office,
Montreal, 1st June, 1870. 2014
[First published, 4th June, 1870.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **MABLE DEMERS**, Plain-
No. 2087. } **tiff**; against **CHARLES GEDEON SCHEFFER**, et *uxor* et *al.*, Defendants ;

As belonging to Charles Gédéon Scheffer, one of the aforesaid defendants.

1. A farm situated partly in the seigniorie of Chambly, barony of Longueuil, containing an arpent and a half in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by Robert Elliott or representatives, in rear by the ground belonging to the representatives of John McCutcheon, at one side by François Laroche or representatives, and on the other side

côté à Josephite-Olympe Demers, veuve de feu Joseph Porlier,—avec une maison, une grange et autres bâties sus érigées ; connue sous le numéro deux cent seize (216) au plan et livre de renvoi officiel de la paroisse de Chambly.

2. Les six-novièmes d'une terre sise et située partie en la seigneurie de Chambly et partie en la baronnie de Longueuil, d'un arpent et demi de front sur à peu près quarante arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par devant au chemin de la Reine, en arrière par les représentants de John McCutcheon, d'un côté par Josephite-Olympe Demers, veuve de feu Joseph-Alfred Porlier, et d'autre côté par Amable Demers, cœuyer étant connue sous le numéro deux cent dix-neuf (219) au plan et livre de renvoi susdit.

Comme appartenant à Josephite-Olympe Demers, l'un des dits défendeurs.

1. Une terre sise et située, partie en la seigneurie de Chambly et partie en la baronnie de Longueuil, de la contenance d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant par devant à Robert Elliott ou représentants, par derrière à la terre des représentants de John McCutcheon, et des deux côtés à Charles Scheffers ou représentants,—sans bâtisses ; étant connue sous le numéro deux cent dix-sept (217) au plan et livre de renvoi officiel de la paroisse de Chambly.

2. Les deux tiers indivis d'une terre située dans la paroisse de Chambly, de forme irrégulière, ayant environ un arpent de front et en arrière à peu près cinq arpents, sur une profondeur d'environ vingt-sept arpents, plus ou moins ; bornée en front par la petite rivière de Montréal, en arrière par un nommé Antoine Dubuc, d'un côté à Auguste Demers et d'autre côté à Joseph H. Demers,—sans bâtisses ; étant connue sous le numéro deux cent seize (216) au plan et livre de renvoi de la paroisse de Chambly.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Chambly, le VINGT-ET-UNIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Montréal, 15 février 1870.

651 v

[Première publication, 19 février 1870.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } J. QUES DAGEAIS, senior,
No. 445. } Demandeur : contre ROBERT MOUNT, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de St. Martin, côte St. Elzéar, contenant trois arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, la tout plus ou moins, tenant au bout sud partie à Elie Beaulieu et partie à Raphaël Beaulieu, de l'autre bout au nord aux terres de la côte des Belleroises, de la paroisse de Sainte-Rose, joignant d'un côté au nord-est à Fabien Hotte ou représentants, et de l'autre côté au sud-ouest à Elie Beaulieu—avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Martin, le VINGT-ET-UNIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Sheriff,
Montréal, 15 février 1870.

645 v

[Première publication, 19 février 1870.]

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN LECLAIRE, et al., Des
No. 205. } mandeur : contre OLIVIER GRENIER, Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé au nord de la côte Saint-Jacques dans la paroisse de Saint-Clet, contenant soixante-et-quinze arpents en superficie, plus ou moins ; tenant par devant au chemin de base de la dite côte Saint-Jacques, par derrière à François Gauthier, d'un côté aux héritiers de feu l'honorable de Beaulieu, et de l'autre côté à Alphonse Legault,—avec les bâtiments dessus construits.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de

by Josephite Olympe Demers, widow of the late Joseph Porlier—with a dwelling house, a barn and other buildings thereon erected, known as number two hundred and sixteen (216) on the plan and book of official reference for the parish of Chambly.

2. The six-ninths of a farm situate partly in the seigniorie of Chambly and partly in the barony of Longueuil, or an arpent and a half in front by about forty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's road, in rear by the representatives of John McCutcheon, on one side by Josephite Olympe Demers, widow of the late Joseph Alfred Porlier, and on the other side by Amable Demers, esquire, known as lot number two hundred and nineteen (219), on the above plan and book of reference.

As belonging to Josephite Olympe Demers, one of the above defendants.

1. A farm situate and lying partly in the seigniorie of Chambly and partly in the barony of Longueuil, containing an arpent and a half in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by Robert Elliott or representatives, in rear by the property belonging to John McCutcheon, and on both sides by Charles Scheffers or representatives—no buildings, known as number two hundred and seventeen (217), on the above plan and book of reference for the parish of Chambly.

2. The undivided two-thirds of a farm situate in the parish of Chambly, of an irregular outline, being about an arpent in front and in rear about five arpents by a depth of about twenty-seven arpents, more or less ; bounded in front by the little Montreal river, in rear by one Antoine Dubuc, at one side by Auguste Demers, and on the other by Joseph H. Demers—no buildings, known as number two hundred and sixteen (216), on the plan and book of reference for the parish of Chambly.

To be sold, at the church door of the parish of Chambly, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of June next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 15th February, 1870.

652 v

[First published, 19th February, 1870.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } J. JACQUES DAGEAIS, senior,
No. 445. } Plaintiff ; against ROBERT MONET, Defendant.

A farm situate and being in the parish of St. Martin, côte St. Elzéar, containing three arpents in width, by thirty arpents in depth, the whole more or less ; bounded on the south, partly by Elie Beaulieu and partly by Raphaël Beaulieu, on the other side to the north, by the lands of the côte des Belleroises, parish of Ste. Rose, on one side to the north-east, by Fabien Hotte or representatives, and on the other to the south-west, by Elie Beaulieu—together with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the door of the parochial church of the said parish of St. Martin, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-fifth day of June next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 15th February, 1870.

646 v

[First published, 19th February, 1870.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JEAN LECLAIRE et al., Plain-
No. 205. } tiffs ; against OLIVIER GRENIER, Defendant.

A piece of land situate and being north of the Côte St. Jacques, in the parish of St. Clet, containing seventy-five arpents in superficial extent, more or less, bounded in front by the road passing by the foot of the said Côte St. Jacques, in rear by François Gauthier, on one side by the heirs of the late Honorable de Beaulieu, and on the other side by Alphonse Legault—together with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St.

la paroisse de Saint-Clot, le VINGT-ET-UNIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de Juin prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 15 février 1870. 647 v
[Première publication, 19 février 1870.]

FIERI FACIAS,
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH MONGEAU, Deman-
No. 172. } deur; contre ODILON CHA-
GNON dit LAROSE, Défendeur.

La moitié indivise d'une terre sise et située en la grande côte de la paroisse de Verchères, de quatre arpents de front, sur vingt-quatre arpents de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; tenant au nord-ouest au fleuve St. Laurent, au sud-est à J. Bte. Desmarais, au nord-est à Benjamin Jodoin, et au sud-ouest à Charles et Xavier Lalleur,—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Verchères, le VINGT-ET-UNIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 15 février 1870. 649 v
[Première publication, 19 février 1870.]

FIERI FACIAS,

Montréal, à savoir : } TANCREDE SAUVAGEAU,
No. 995. } Esquier, de la cité et district
de Montréal, syndic officiel, dûment nommé en vertu de l'acte de faillite de 1864, en sa qualité de syndic officiel aux biens de John de Bellère McDonald, Deman-
deur, les qualités; contre les terres et héritages de JAMES RUSSELL, Défendeur;

Trois lots à bâtir situés sur la rue Saint-Janvier, près de la rue Saint-François de Salles, en la cité de Montréal, étant les lots nos. 22, 23 et 24, du plan des propriétés légués par feu Marie Anne Picotte de Bellère, et copie duquel plan est déposé de record au bureau du protonotaire de cette ville, avec la propriété, en commun avec les lots voisins provenant de la même succession, d'une ruelle de vingt pieds de large, les dits lots, savoir, le no. 22 de la contenance de vingt-cinq pieds de front, sur environ cent trois pieds six pouces de profondeur, borné en front par la rue Saint-Janvier, d'un côté par le lot numéro vingt-et-un, la propriété de Edouard Wethay, et de l'autre côté par le lot numéro vingt-trois ci-après décrit, et en arrière par la dite ruelle aussi décrite. Le lot numéro vingt-trois de vingt-cinq pieds de front, sur environ cent quatre pieds six pouces de profondeur, borné en front par la dite rue Saint-Janvier, en arrière par la dite ruelle, d'un côté par le numéro vingt-deux ci-dessus, et de l'autre côté par le lot vingt-quatre ci-après décrit. Le lot numéro vingt-quatre, de vingt-cinq pieds de front sur environ cent cinq pieds six pouces de profondeur, borné en front par la même rue Saint-Janvier, en arrière par la dite ruelle, d'un côté par le lot vingt-trois ci-dessus, et de l'autre côté par les représentants Donégani.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du shérif,
Montréal, 22 février 1870. 747 v
[Première publication, 26 février 1870.]

FIERI FACIAS,

Montréal, à savoir : } STRACHAN BETHUNE, De-
No. 1317. } mandeur; contre les immeu-
bles de l'honorable JOHN FRASER, un des défendeurs dans cette cause. Les dits immeubles mentionnés et décrits dans la cédule annexée au dit bref, marquée A, comme suit, à savoir :

Clot, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of June next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 15th February, 1870. 648 v
[First published, 19th February, 1870.]

FIERI FACIAS,
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH MONGEAU, Plaintiff,
No. 172. } against ODILON CHAGNON
dit LAROSE, Defendant.

The undivided half of a farm situate and being in the *grande côte* of the parish of Verchères, four arpents in front by twenty-four arpents in depth, more or less, without warranty as to precise contents; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, south-east by J. Bte. Desmarais, north-east by Benjamin Jodoin, and south-west by Charles and Xavier Lalleur—with a dwelling house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Verchères, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-eighth day of June next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 15th February, 1870. 650 v
[First published, 19th February, 1870.]

FIERI FACIAS,

Montreal, to wit : } TANCREDE SAUVAGEAU,
No. 995. } Esquire, of the city and district
of Montreal, Official Assignee, duly named by virtue of the Insolvent Act of 1864, in his quality of Official Assignee to the estate of John de Bellère McDonald, Plaintiff *in quality*; against the lands and tenements of JAMES RUSSELL, Defendant;

Three building lots situate on St. Janvier street, near St. Francis of Sales street, in the city of Montreal, being lots Nos. 22, 23 and 24, on the plan of the property bequeathed by the late Marie Anne Picotte de Bellère, and a copy of the plan of which is filed of record in the Prothonotary's Office in this city, with the ownership in common with the adjoining lots coming from the same succession, of a lane twenty feet wide, the aforesaid lots to wit : No. 22, containing twenty-five feet in front by about a hundred and three feet six inches in depth; bounded in front by St. Janvier street, on one side by lot number twenty-one, the property of Edward Wethay, and on the other side by lot number twenty-three hereinafter described, and in rear by the aforesaid lane likewise described.

Lot number twenty-three of twenty-five feet in front by about a hundred and four feet six inches in depth; bounded in front by St. Janvier street aforesaid, in rear by the lane aforesaid, on one side by lot number twenty-two hereinafter described, and on the other side by lot twenty-four hereinafter described. Lot number twenty-four of twenty-five feet in front by about a hundred and five feet six inches in depth; bounded in front by St. Janvier street aforesaid, in rear by the lane above mentioned, on one side by lot twenty-three and on the other by the representatives Donégani.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of June next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 22nd February, 1870. 748 v
[First published, 26th February, 1870.]

FIERI FACIAS,

Montreal, to wit : } STRACHAN BETHUNE, Plain-
No. 1317. } tiff; against the immoveables
of the Honorable JOHN FRASER, one of the Defendants in this cause, the said immoveables mentioned and described in the schedule annexed to the said writ, marked A, as follows, to wit :

1. Les rentes constituées représentant les cens et rentes mentionnés dans le cadastre de la seigneurie de Contrecoeur, située dans le comté de Verchères, dans le district de Montréal, contenant environ deux lieues de front sur environ deux lieues de profondeur, bornées en front par la rivière Saint-Laurent, en arrière à la seigneurie de Saint-Denis, au sud-ouest aux seigneuries de Bellevue et Cournoyer et au nord-est à la seigneurie Saint-Ours.

2. Les rentes constituées représentant les cens et rentes mentionnés dans le cadastre de la seigneurie de Cournoyer, située dans le dit comté de Verchères, bornée en front à la rivière Richelieu, en arrière aux seigneuries de Verchères et Bellevue, au sud-ouest à la seigneurie de Belœil, de l'autre côté aux seigneuries de Contrecoeur et Saint-Denis.

Pour être vendus, le numéro premier, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Contrecoeur, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, le numéro deux, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Marc, le dit VINGT-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Montréal, 22 février 1870. 751 v
[Première publication, 26 février 1870.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District de Montréal.

Montréal, à savoir : CHARLES S. RODIER, Demandeur; contre TOUSSAINT GAUTHIER, Défendeur.

La jouissance et usufruit pendant la vie durant du dit Défendeur en cette cause, d'une terre sise et située dans la paroisse de la Pointe-Clair, district de Montréal, de la contenance de trois arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, tenant en front au chemin de base de la Côte Saint-Jean, en profondeur à un nommé Denis, d'un côté à Janvier Brisebois, et de l'autre côté au dit Denis—avec deux maisons dessus construites, dont l'une en pierre et l'autre en bois, une grange et autres bâtiments dessus érigés.

Pour être vendues, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Pointe-Clair, le SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Montréal, 1er février 1870. 423 v
[Première publication, 5 février 1870.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : JOHN FLETCHER, Demandeur; contre EMERY LALONDE, Défendeur.

Un lot ou une étendue de terre, connu et désigné comme le lot No. 33, sur le côté nord de la Côte Saint-Marie, dans la paroisse de Saint-Marthe, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, ainsi que le tout est et se comporte, plus ou moins, borné en front; au chemin de la Reine, en arrière aux terres de la Côte Saint-Guillaume, d'un côté au lot No. 34, appartenant à Jérémie Lajeunesse, et de l'autre côté au lot No. 32, appartenant à Jean-Baptiste Chartrand—avec une maison, grange et autres bâtiments dessus érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Marthe, le SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Montréal, 1 février 1870. 425 v
[Première publication, 5 février 1870.]

1. The constituted rents representing the *cens et rentes* mentioned in the *Cadastre* of the seigniorie of Contrecoeur, situate in the county of Verchères, in the district of Montreal, containing about two leagues in front by about two leagues in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the seigniorie of St. Denis, on the south-west side by the seigniories of Bellevue and Cournoyer, and on the north-east side by the seigniorie of St. Ours.

2. The constituted rents representing the *cens et rentes* mentioned in the *Cadastre* of the seigniorie of Cournoyer, situate in the aforesaid county of Verchères; bounded in front by the River Richelieu, in rear by the seigniories of Verchères and Bellevue, on the south-west side by the seigniorie of Belœil, and on the other side by the seigniories of Contrecoeur and St. Denis.

To be sold, number one, at the door of the parochial church of the parish of Contrecoeur, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Number two, at the door of the parochial church of the parish of St. Marc, on the said TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at THREE o'clock in the afternoon. The said Writ returnable the thirtieth day of June next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 22nd February, 1870. 752 v
[First published, 26th February, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—for the District of Montreal.

Montreal, to wit: CHARLES L. RODIER, Plaintiff; against TOUSSAINT GAUTHIER, Defendant.

The enjoyment and usufruct during the lifetime of the defendant in this cause, of a farm situate in the parish of Pointe-Clair, district of Montreal, containing three arpents in front by about twenty-five arpents in depth; bounded in front by the road passing at the foot of the Côte St. Jean, in rear by one Denis, on one side by Janvier Brisebois, and on the other side by the above Denis—with two dwelling houses thereon erected, one built of stone and the other of wood, a barn and outbuildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Pointe-Clair, on the SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of June next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 1st February, 1870. 424 v
[First published, 5th February, 1870.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit: JOHN FLETCHER, Plaintiff; against EMERY LALONDE, Defendant.

A lot or parcel of land known and distinguished as lot No. 33 on the north side of Côte Ste. Marie, in the parish of Ste. Marthe, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, of three arpents in front by twenty arpents in depth, be the same more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of Côte St. Guillaume, on the one side by lot No. 34 belonging to Jérémie Lajeunesse, and on the other side by lot No. 32 belonging to Jean-Baptiste Chartrand—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the door of the parochial church of the said parish of St. Marthe, on the SEVENTH day JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of June next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 1st February, 1870. 426 v
[First published, 5th February, 1870.]

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES SÉRAPHIN, RO-
No. 1573. } DIER Demandeur ; contre
JAMES H. SPRINGLE, Défendeur.

La moitié indivise d'un certain Fief dans le district de Montréal, connu comme *L'Isle au Héron* dans la rivière Saint-Laurent, près des rapides Saint-Louis ou Lachine, et en face de l'Isle de Montréal, et le droit de pêche, en face de la dite Isle au Héron, et l'Isle adjacente et tous les droits et privilèges dont la dite moitié indivise du Fief est grevée, ensemble une grange et une maison en bois dessus érigées.

Pour être vendue, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Montréal, 15 février 1870.

[Première publication, le 19 février 1870.] 643 v

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } EDMOND ANGERS, Deman-
No. 613. } deur, contre H. VIAU, et al.,
Défendeurs. Comme appartenant à Joseph Maurice, un des Défendeurs :

Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse de St. Laurent, dans le district de Montréal, de la contenance de quatre-vingt-seize pieds de largeur sur cent quarante pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; tenant pardevant, au chemin de la Reine, et par derrière, et d'un côté, à Séraphin Lecavalier, et de l'autre côté, à Narcisse M. Lecavalier, avec une maison en bois à un étage, écuries, remises et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Laurent, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'août prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Montréal, 5 avril 1870.

[Première publication, 9 avril 1870.] 1265 v

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES SÉRAPHIN RO-
No. 1573. } DIER, Plaintiff; against
JAMES H. SPRINGLE, Defendant.

The undivided half or moiety of that certain Fief, in the District of Montreal, known as *L'Isle au Héron*, in the river St. Lawrence, near the St. Louis or Lachine Rapids and opposite the Island of Montreal, and the right of Fishery, *Droit de pêche*, opposite the said *Isle au Héron* and the Island adjacent and all and singular the rights and appurtenances to the said undivided half or moiety of Fief thereto belonging—with a barn and wooden house erected thereon.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 15th February 1870.

[First published, 19th February, 1870.] 644 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } EDMOND ANGERS, Plaintiff
No. 613. } against H. VIAU et al., De-
fendants. As belonging to Joseph Maurice, one of the Defendants :

An emplacement situate and being in the village of the parish of St. Laurent, in the district of Montreal, containing ninety-six feet in width by a hundred and forty feet in depth, more or less, without warranty as to precise contents ; bounded in front by the Queen's road and in rear and on one side by Séraphin Lecavalier, and on the other side by Narcisse M. Lecavalier—together with a one storey wooden house, stables, sheds and other buildings thereon erected.

To be sold, at the door of the parochial church of the said parish of St. Laurent, on the TENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-third day of August next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,

Montreal, 5th April, 1870.

[First published, 9th April, 1870.] 1266 v

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure, Aylmer.

Outaouais, à savoir : } HECTOR McKENZIE, de
No. 306. } Fort George Station, dans
le comté d'Inverness, dans cette partie du Royaume-
Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée
Ecosse, écuyer, et ci-devant du canton de Sheen, dans
le comté de Pontiac, Demandeur ; contre les terres et
tenements de MARIE LAVIGNE, du canton de l'Isle
du Grand Calumet, dans le comté de Pontiac, veuve
de feu Louis Brisard, en son vivant du même lieu,
commerçant, Défenderesse ; et MM. Flemming Church

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court—Aylmer.

Ottawa, to wit : } HECTOR McKENZIE, of Fort
No. 306. } George Station, in Inverness-
shire, in that part of the United Kingdom of Great
Britain and Ireland, called Scotland, esquire, and
heretofore of the township of Sheen, in the county of
Pontiac, Plaintiff ; against the lands and tenements of
MARIE LAVIGNE, of the township of Grand Calumet
Island, in the county of Pontiac, widow of the
late Louis Brisard, in his lifetime of the same place,
trader, Defendant, and Messrs. Flemming Church and

et Kenny, avocats du demandeur, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Ces certaines portions ou étendues de terre et dépendances sises et situées dans les cantons de Litchfield, et de l'Isle du Grand Calumet, dans le comté de Pontiac, et dans la Province de Québec, et contenant quinze cent vingt-et-un acres de terre plus ou moins, et composées des portions et étendues de terre qui suivent, c'est-à-savoir :

1. La moitié nord-est du lot numéro quinze du onzième rang du dit canton de Litchfield, contenant cent acres, plus ou moins.

2. Et les lots numéros un et deux du neuvième rang du canton de Litchfield susdit, contenant quatre cents acres.

3. Aussi le lot numéro dix du premier rang du canton de l'Isle du Grand Calumet, formant un front tronqué (a broken front), borné en devant, à l'est, par le chenal du Grand Calumet de la rivière des Outaouais, en arrière, à l'ouest, par le second rang, mesurant vingt-trois chaînes et soixante-et-une mailles, plus ou moins, en largeur perpendiculaire, par une profondeur moyenne de quatre-vingt-dix chaînes, plus ou moins, contenant environ cent quatre-vingt-trois acres, plus ou moins, et l'allowance usuelle pour grands chemins.

4. Aussi le lot numéro quatorze, dans le dit premier rang, étant un lot tronqué (broken lot), borné en devant, à l'est, par le chenal du Grand Calumet de la rivière des Outaouais, en arrière, par le second rang, mesurant vingt-et-une chaînes dix-sept mailles, plus ou moins en largeur perpendiculaire, par une profondeur moyenne de soixante chaînes cinquante mailles, plus ou moins, contenant environ cent quarante-sept acres de terre, plus ou moins, et l'allowance usuelle pour grands chemins.

5. Aussi le lot numéro vingt-deux, dans le premier rang, un lot tronqué (broken lot), borné en devant, par le chenal du Grand Calumet de la rivière des Outaouais, en arrière, à l'ouest, par le second rang, mesurant vingt-deux chaînes cinquante mailles, plus ou moins en largeur perpendiculaire, sur une profondeur moyenne de soixante-dix chaînes, plus ou moins, contenant environ cent cinquante-et-un acres de terre, plus ou moins, et l'allowance usuelle pour grands chemins.

6. Aussi les lots numéros douze, treize et quatorze, dans le huitième rang du dit canton de l'Isle du Grand Calumet, contenant ensemble trois cents acres, plus ou moins, et l'allowance usuelle pour grands chemins.

7. Aussi le lot numéro quinze, dans le dit premier rang du dit canton de l'Isle du Grand Calumet, borné au nord, par le lot numéro seize, au sud, par le lot numéro quatorze, tous deux dans le dit premier rang, à l'est, par le chenal du Grand Calumet de la rivière des Outaouais, à l'ouest, par le second rang du dit canton, le dit lot mesurant huit chaînes trente-deux mailles en largeur perpendiculaire, et contenant quarante-huit acres, plus ou moins.

8. Aussi le lot numéro onze, dans le dit premier rang du dit canton de l'Isle du Grand Calumet, borné en devant, par la rivière des Outaouais, en arrière, par la propriété d'un nommé White, d'un côté, par la propriété d'un nommé Ricard, et de l'autre côté, par la propriété d'un nommé Alexis St. Germain, contenant quatre-vingt-sept acres, plus ou moins.

9. Aussi le lot numéro treize du dit premier rang du dit canton de l'Isle du Grand Calumet, et borné en devant par la rivière des Outaouais, en arrière par les terres du gouvernement, au nord par le lot numéro quatorze, et au sud par le lot numéro douze, dans le dit premier rang, contenant cent cinq acres de terre, plus ou moins.

10. Et aussi toutes ces certaines portions et étendues de terre et dépendances sises et situées dans le village d'Aylmer, dans le comté d'Outaouais, dans la dite province, composées du lot de village numéro neuf, au côté nord de la rue principale (main), et du lot de village numéro neuf, au côté sud de la rue Charles, le tout tel que tracé sur un plan du dit village, tiré par I. I. Roney, arpenteur de la province, et déposé et de record au bureau de A. Larue, notaire public, par dame Nancy-Louisa Wright et son mari. Les dits lots courant de la rue principale (main) à la rue Charles, et bornés d'un côté par les lots numéros huit et de l'autre côté par les lots numéros dix, étant chacun de soixante-et-quatre pieds, mesure anglaise, de front sur cent trois pieds, même mesure, en profondeur.

Kenny, plaintiff's attorneys, Plaintiffs sur distraction de frais.

Those certain parcels or tract of land and premises, situate and lying in the township of Litchfield and Grand Calumet Island, in the county of Pontiac, in the Province of Quebec, and containing by admeasurement fifteen hundred and twenty-one acres of land, more or less, and being composed of the following tracts or parcels of land, that is to say.

1. The north-east half of lot number fifteen in the eleventh range of the said township of Litchfield, containing by admeasurement one hundred acres, more or less, and

2. Lots numbers one and two in the ninth range of the township of Litchfield aforesaid, containing by admeasurement four hundred acres.

3. Also lot number ten in the first range in the township of Grand Calumet Island, being a broken front; bounded in front to the east by the Grand Calumet Channel of the Ottawa river, in rear to the west by the second range admeasuring twenty-three chains sixty-one links, more or less in perpendicular breadth, by the mean depth of ninety chains, more or less, containing about one hundred and eighty-three acres, more or less, and the usual allowance for highways.

4. Also lot number fourteen in the said first range, being a broken lot, bounded in front to the east by the Grand Calumet Channel of the Ottawa river, and in rear by the second range, admeasuring twenty-one chains seventeen links more or less in perpendicular breadth, by the mean depth of sixty chains fifty links more or less, containing about one hundred and fifty-seven acres of land more or less, and the usual allowance for highways.

5. Also lot number twenty-two in the said first range, a broken lot, bounded in front on the east by the Grand Calumet Channel, in rear to the west by the second range admeasuring twenty-two chains fifty links more or less in perpendicular breadth, by the mean depth of seventy chains more or less, containing about one hundred and fifty-one acres of land more or less, and the usual allowance for highways.

6. Also lots numbers twelve, thirteen and fourteen in the eighth range of the said township of Grand Calumet Island, containing together three hundred acres more or less, and the usual allowance for highways.

7. Also lot number fifteen in the said fifth range of the said township of Grand Calumet Island, bounded on the north by lot number sixteen, on the south by lot number fourteen, both in the said first range, on the east by the Grand Calumet Channel of the Ottawa river, on the west by the second range of said township, the said lot admeasuring eight chains thirty-two links in perpendicular breadth and containing forty-eight acres more or less.

8. Also lot number eleven in the said first range of the township of Grand Calumet Island, bounded in front by the Ottawa river, in rear by the property of one White, on one side by the property of one Ricard, and on the other side by the property of one Alexis St. Germain, containing by admeasurement eighty-seven acres more or less.

9. Also lot number thirteen in the said first range of said township of Grand Calumet Island, and bounded in front by the Ottawa river, in rear by the Government lands, on the north by lot number fourteen, and on the south by lot number twelve in the said first range, containing by admeasurement one hundred and five acres of land more or less.

10. And also all those certain other parcels or tracts of land and premises situate, lying and being in the village of Aylmer, in the county of Ottawa, in the said Province, being composed of village lot number nine, on the north side of Main street, and village lot number nine on the south side of Charles street, as the same are laid down in a plan of said village, drawn by I. I. Roney, Provincial Land Surveyor, and deposited and recorded in the office of A. Larue, notary public, by Madam Nancy Louisa Wright and her husband; the said lots running from Main street to Charles street, and bounded on one side by lots numbers eight, and on the other side by lots numbers ten, and being each sixty-four feet english measure in front, by one hundred and three feet same measure in depth.

Pour être vendus, les dits lots de village mentionnés en dixième et dernier lieu, à mon bureau, au palais de justice, dans le village d'Aylmer, le NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et les lots mentionnés en premier, second, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième lieu, pour être vendus au bureau du registraire, à Havelock, dans le canton de Litchfield, dans le comté de Pontiac, le SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douze de juillet 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 7 février 1870. 769 v
[Première publication, 26 février 1870.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, Papineauville, 1870.

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Ottawa, à savoir : } **L'HONORABLE**
No. 221. } **LOUIS-JOSEPH**
PAPINEAU, seigneur de la seigneurie de la Petite Nation où il réside, dans le comté et district d'Ottawa, Demandeur; contre les terres et tenements de **CHARLES FOURNEL**, du canton de Templeton, dans le comté et district d'Ottawa susdits, cultivateur, Défendeur, et maîtres Papineau et Morisson, avocats du demandeur, demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de St. André Avellan, seigneurie susdite, composée du lot numéro vingt-deux du rang St. Denis, contenant quatre arpents de front sur dix-neuf arpents de profondeur, bornée en devant, par la rivière Petite Nation, en arrière, par les terres du rang St. Joseph, d'un côté à l'ouest, par le lot numéro vingt-un, propriété de Pierre et Emilien Sauvé dit Laplante, et de l'autre côté à l'est, par le lot numéro vingt-trois, propriété d'Antoine Carrières—avec une maison et une grange en bois dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. André Avellan, dans la seigneurie de la Petite Nation susdite, le SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 7 février 1870. 767 v
[Première publication, 26 février 1870.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **THOMAS ANDREWS**, de la
No. 271. } cité de Québec, marchand; contre **MARGARET C. SCOTT**, de la cité de Québec, veuve de feu James A. Hunt, en son vivant de la ville de Lévis, fabricant de voiles, à savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement, situé dans le village de Bienville, dans la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, dans le comté de Lévis, à une distance

To be sold, the two village lots tenthly and lastly mentioned, at my office, in the Court House, in the village of Aylmer, on the NINTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, and the lots mentioned in the first, second, third, fourth, fifth, sixth, seventh, eighth and ninth place, to be sold, at the office of the Registrar, at Havelock, in the township of Litchfield, in the county of Pontiac, on the SEVENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twelfth day of July 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Sheriff's Office,
Aylmer, 7th February, 1870. 770 v
[First published, 26th February, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville, 1870.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Ottawa, to wit : } **THE HONORABLE**
No. 221. } **LOUIS-JOSEPH**
PAPINEAU, seigneur of the seigniorie of La Petite Nation, where he resides, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of **CHARLES FOURNEL**, of the township of Templeton, in the county and district of Ottawa aforesaid, farmer, Defendant, and Mtes. Papineau & Morisson, Plaintiff's Attornies, Plaintiffs sur distraction de frais, to wit :

A certain farm lying and situate in the parish of St. André Avellan, seigniorie aforesaid, composed of lot number twenty-two of St. Denis range, containing four arpents in front by nineteen arpents in depth, bounded in front by the Little Nation river, in rear by the lands of St. Joseph range, on one side to the west by lot number twenty-one, property of Pierre and Emilien Sauvé dit Laplante, and on the other side to the east by lot number twenty-three, property of Antoine Carrières—with a wooden house and barn thereon erected.

To be sold, at the door of the church of the parish of St. André Avellan, in the seigniorie of La Petite Nation aforesaid, on the SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twelfth day of July 1870.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Sheriff's Office,
Aylmer, 7th February, 1870. 768 v
[First published, 26th February, 1870.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **THOMAS ANDREWS**, of the city
No. 271. } of Québec, merchant; against **MARGARET C. SCOTT**, of the city of Québec, widow of the late James A. Hunt, in his lifetime, of the town of Lévis, sail maker, to wit :

1. A certain lot of ground or emplacement, situated in the village of Bienville, in the parish of Notre-Dame de la Victoire, in the county of Lévis, at the distance

d'environ cinq arpents du chemin communément appelé « Petite Route », le dit lot de terre contenant cinquante-cinq pieds de largeur, et cent soixante-et-un pieds de longueur, le tout plus ou moins, et borné vers le nord et le sud aux autres propriétés de Catherine Lecours dit Barras et autres *es-qualité*, d'un côté vers l'est, à un chemin, de l'autre côté, vers l'ouest à Dame veuve Jean-Bte. Begin, avec un hangar dessus érigé, circonstances et dépendances, avec le droit de voirie du dit lot de terre jusqu'à la « Petite Route » susdite, mais avec l'obligation de la part de l'acheteur de garder et maintenir le dit chemin en bon ordre et bonne condition, conjointement avec les autres acheteurs obligés à celui-ci. Ce lot numéro un vendu sujet à une rente foncière et annuelle de vingt piastres sur un capital de deux cent soixante-quinze piastres, payable à la dite Catherine Lecours dit Barras et autres *es-qualité*, ou leurs représentants.

2. Un lot de terre situé au même lieu contenant un demi arpent de front sur huit perches de profondeur, borne vers le nord, à Charles Samson, et vers le sud, à l'extrémité de la dite profondeur, à Jean-Baptiste Begin, père, d'un côté, vers le nord-est à un chemin de neuf pieds qui est en commun avec Jean-Baptiste Begin, père, le long de la ligne des représentants de feu Thomas Barras, et de l'autre côté, vers le sud-ouest à Charles Samson—ensemble avec maison et un hangar dessus érigés, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 22 février 1870.

[Première publication, le 26 février 1870.] 741 v

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **HYPOLITE DUBORD**, de la No. 297. } paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dans le district de Québec, marchand, contre **JOHN DOYLE**, de la cité de Québec, district de Québec, journalier, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Catherine, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée à l'est par Pierre George, à l'ouest par Andy Dunn, au sud-ouest au troisième rang et au nord-est à la rivière Jacques-Cartier—avec une maison, grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le DIX-SEPTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 9 avril 1870.

[Première publication, 16 avril 1870.] 1407 v

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **CYRILLE TESSIER**, écuyer, No. 104. } de la cité de Québec, notaire, contre **PIERRE DUFRESNE**, ci-devant de la cité de Québec, charpentier, et maintenant de pays inconnus, à savoir :

Le terme non expiré d'un certain bail emphytéotique qui écherra le premier jour de mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, d'un emplacement situé au faubourg Saint-Louis de cette ville de Québec, contenant vingt-six pieds de front sur la rue Scott, le dit terrain allant en retrecissant jusqu'au bout de sa profondeur, qui est de quarante-cinq pieds, au bout de laquelle le dit terrain n'a que vingt-trois pieds et demi de largeur, borne par devant au niveau ouest de la rue Scott, par derrière à l'emplacement baillé à Jacques Dufresne, d'un côté au nord à l'emplacement baillé à Felix Richard ou représentant, et d'autre côté au sud à celui baillé au sieur Delisle, sans garantie de mesure—avec ensemble une maison en bois à deux étages et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Sujet à une rente emphytéotique de vingt-cinq

of about five arpents from the road commonly called « Petite route », the said lot of ground containing fifty-five feet in depth and one hundred and sixty-one feet in length, the whole more or less, and bounded towards the north and south by other property of Catherine Lecours dit Barras and others, *es-qualité*, on one side towards the east by a road, and on the other side towards the west by dame widow Jean-Bte. Begin—with a hangar thereon erected, circumstances and dependencies, with the right of way from the said lot of ground to the « Petite route » aforesaid, but with the obligation on the part of the purchaser of keeping and maintaining said way in good order and condition, conjointly with other purchasers obliged to wit : this lot number one being sold subject to an annual ground rent of twenty dollars upon the capital of two hundred and seventy-five dollars, and payable to the said Catherine Lecours dit Barras and others *es-qualité*, or their representatives.

2. A certain lot of land situated at the same place, containing half an arpent in front by eight perches in depth ; bounded towards the north by Charles Samson, and towards the south at the end of the said depth by Jean Baptiste Begin, senior, on one side towards the north-east by a road of nine feet which is common with Jean Baptiste Begin, senior, along the line of the representatives of the late Thomas Barras, and on the other side towards the south-west by Charles Samson—together with a house and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of Notre-Dame de la Victoire, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 22nd February, 1870.

[First published, 26th February, 1870.] 742 v

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **HYPOLITE DUBORD**, of the No. 297. } parish of Pointe-aux-Trembles, in the district of Québec, merchant ; against **JOHN DOYLE**, of the city of Québec, laborer, to wit :

A farm situated in the parish of Ste. Catherine, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded on the east by Pierre George, west by Andy Dunn, south-west by the third range and north-east by the Jacques-Cartier river—with a dwelling house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Catherine, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 9th April, 1870.

[First published, 16th April, 1870.] 1408 v

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **CYRILLE TESSIER**, esquire, of No. 105. } the city of Québec, notary ; against **PIERRE DUFRESNE**, heretofore of the city of Québec, carpenter, and now of parts unknown, to wit :

The unexpired term of a certain emphyteutic lease to end on the first day of May, one thousand eight hundred and eighty-nine, of an emplacement situate in St. Louis Suburbs, of the city of Québec aforesaid, containing twenty-seven feet in front on Scott street, narrowing to the end of its depth which is forty-five feet at the end of which the said lot is only twenty-three feet and a half in width ; bounded in front by the west alignment of Scott street, in rear by the lot leased to Felix Richard or representatives, and on the other side to the south by the one leased to Mr. Delisle, without warranty as to precise contents—together with a two stories wooden house and shed thereon, members, appurtenances and dependencies.

Subject to an emphyteutic rent of twenty-five shill.

chelins contrant, payable annuellement le premier août, aux représentants Michel Tessier, et à toutes les charges mentionnées au dit bail de concession passé devant maître Vocelle, notaire, à Québec, le 4 mai 1852.

Pour être vendu, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1405 v

Québec, 7 avril 1870.
[Première publication, 16 avril 1870.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec à savoir: } **DAME JULIE HENRIETTE**
No. 62. } **MARETT**, de la cité de Montréal, veuve de feu l'honorable Elzéar Bédard, en son vivant de la cité de Montréal, juge de la cour supérieure; contre **ALBERT ANGERS**, de la cité de Québec, huissier, en sa qualité de curateur dument nommé en justice à la succession vacante de feu l'honorable Louis Massue, en son vivant de la cité de Québec, à savoir:

L'usufruit et jouissance pendant la vie de la Demanderesse, d'un quart indivis dans l'immeuble suivant, savoir: du quart d'un lot de terre ou emplacement situé en la Basse-Ville de Québec, borné en front par la rue Saint-Pierre et en arrière par le marché Finlay, et partie par les représentants J. W. Woolsey, d'un côté vers le nord, par les représentants François Langlois, et, de l'autre côté vers le sud, par les représentants du dit J. W. Woolsey—avec une maison en pierre à trois étages dessus construite et en arrière de la dite maison, une autre bâtisse bornée comme magasin, circonstances et dépendances. Le dit usufruit et jouissance sera vendu à la charge par l'adjudication de se conformer à toutes les clauses, obligations et charge du testament de Dame Henriette Boone, veuve de James Lamproiere Marett, reçu par Mre. A. Parent et son confrère, notaires, à Québec, le vingt et un août mil huit cent trente-cinq, et notamment à la charge, 1. de payer et faire valoir à demoiselle Marie-Henriette Marett, de la cité de Québec, le quart d'une rente viagère et annuelle de quinze livres courants payable les premier mai et novembre de chaque année, 2. de payer et faire valoir à demoiselle Suzanne Cartheret Giffard, ci-devant de Québec, et actuellement de Cleveland, dans l'état de l'Ohio, le quart d'une rente annuelle et viagère de vingt cinq livres courant payable les premier de mai et de novembre de chaque année, 3. A la charge de payer à la demanderesse une rente annuelle et viagère de quarante louis courant payable le premier de mai et de novembre de chaque année. Le tout sujet aux dispositions du susdit testament, 4. A la charge aussi de continuer le bail des premises susdites consenti à William Tait, de la cité de Québec et devant se terminer le trente d'avril mil huit cent soixante-et-onze.

Pour être vendus, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1409 v

Québec, 13 avril 1870.
[Première publication, 16 avril 1870.]

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges

lings currency, payable yearly on the first of August to the representative of Michel Tessier, and to all the charges mentioned in the deed of transfer executed before Mre. A. Vocelle, notary, at Québec, on the 4th of May, 1852.

To be sold, at my office, in the Court House, in the city of Québec, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twenty-ninth day of August next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
1406 v

Quebec, 7th April, 1870.
[First published, 16th April, 1870.]

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit: } **DAME JULIE HENRIETTE**
No. 62. } **MARETT**, of the city of Montreal, widow of the late honorable Elzéar Bédard, in his lifetime of the city of Montreal, Judge of the Superior Court; against **ALBERT ANGERS**, of the city of Québec, bailiff, in his quality of tutor appointed in due course of law to the vacant estate of the late honorable Louis Massue, in his lifetime of the city of Québec, to wit:

The usufruct and enjoyment during Plaintiff's lifetime, of an undivided fourth in the following immovable, to wit: The quarter of a lot of land or emplacement situate in the Lower Town of Québec, bounded in front by St. Peter street, in rear by the Finlay market, and partly by the representatives of J. W. Woolsey, on one side to the north, by the representatives of François Langlois, and on the other to the south, by the representatives of the aforesaid J. W. Woolsey—with a three stories stone dwelling house thereon erected, and in rear of it a house leased for a shop, members, appurtenances and dependencies. The said usufruct and enjoyment will be sold subject to the charge upon the purchaser of conforming to all the clauses, obligations and charges mentioned in the will and testament of Mrs. Henriette Boone, widow of James Lamproiere Marett, executed by Mre. A. Parent, and colleague, notaries, at Québec, on the twenty-first of August, one thousand eight hundred and thirty-five, and especially to the charge, 1. of paying and securing to Miss Marie-Henriette Marett, of the city of Québec, the quarter of an annual life rent of fifteen pounds currency, payable on the first of May and November of every year; 2. of paying and securing to Susanne Cartheret Giffard, heretofore of Québec and now of Cleveland, in the State of Ohio, the quarter of an annual life rent of twenty-five pounds currency, payable on the first of May and November of every year; 3. of paying and securing to plaintiff an annual life rent of forty pounds currency, payable on the first of May and November of every year. The whole in conformity with the disposition of the above mentioned will and testament. 4. Subject to the charge of continuing the lease of the above premises passed to William Tait, of the city of Québec, to expire on the thirtieth of April, one thousand eight hundred and seventy one.

To be sold, at my office, in the Court House, in the city of Québec, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.
1410 v

Quebec, 13th April, 1870.
[First published, 16th April, 1870.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in

ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure, District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE-LOUIS PRÉ-**
No. 659. } **COURST**, écuyer, notaire, de
la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Deman-
deur ; contre **ANTOINE BÉLAND**, commerçant, de
la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, dans le
district de Richelieu, Défendeur, savoir :

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, fai-
sant partie du lot numéro trois cent neuf, contenant, le
dit morceau de terre, trente-trois pieds de front sur
soixante-et-six pieds de profondeur ; tenant devant à
la rue Providential, par derrière au lot numéro deux
cent vingt-deux, du côté est à partir du dit lot numéro
trois cent neuf, appartenant à un nommé Thibeau
ou ses représentants, et d'autre côté à l'autre partie
du même lot numéro trois cent neuf, la propriété de
Charles Wilson Hayden—avec une maison en bois et
autres bâties y érigées.

Pour être vendu, au bureau du shérif, en la ville de
Sorel, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le treizième jour d'octobre prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 27 mai 1870. 1989
[Première publication, 4 juin 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LOUIS MORASSE**, pilote et com-
No. 6675. } **mercant**, de la ville de Sorel,
Demandeur ; contre **NORBERT LANDRY**, de Ber-
thier, district de Richelieu, Défendeur, et **A. Germain**,
écuyer, avocat, demandeur par distraction de frais,
savoir :

Un emplacement situé en la ville de Berthier, con-
tenant tout le terrain qui peut se trouver à prendre au
nord-est à Joseph Leclair, ou ses représentants, à aller
à la continuation de la rue *Oath Hill*, formant environ
quarante-cinq pieds de front sur la profondeur qu'il
peut y avoir à prendre au nord de la rue Henry, à
aller joindre le terrain appartenant à Jean Dubeau, ou
ses représentants, formant environ quatre-vingts pieds
de profondeur, le tout sans garantie de mesure précise,—
avec une maison et une écurie dessus érigées, le dit
emplacement étant tenu sous et en vertu d'un bail
emphytéotique, consenti par Henri Henault à David
Morrison Armstrong, pour quatre-vingt-dix-neuf ans,
et passé devant Mre. C. A. Forneret et confrères,
notaires, le 6 avril 1838, le dit défendeur en étant
subsequemment devenu l'acquéreur. Le dit immeuble
est chargé et sera vendu sujet à une rente annuelle,
emphytéotique, foncière et non rachetable de deux
livres courant, payable à l'honorable David Morrison
Armstrong, de la ville de Sorel, le vingt-trois février
chaque année.

Pour être vendu, à la charge de la rente susdite, à
la porte de l'église de Sainte-Geneviève de Berthier, le
CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à QUATRE
heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le
vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 31 mai 1870. 1991
[Première publication, 4 juin 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **ROCH LAMOUREUX**, forgeron
No. 6554. } **de la ville de Sorel, dans le**
district de Richelieu, Demandeur ; contre **MARIE**
HÉBERT, veuve majeure usante de ses droits, et
SERAPHIN GODIN, peintre, tous deux de la ville de
Sorel, dans le district de Richelieu, Défendeurs, et
Messieurs Armstrong & Gill, avocats, demandeurs par

cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of the sale; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **JEAN-BAPTISTE LOUIS PRÉ-**
No. 659. } **COURST**, esquire, notary, of the
town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff ;
against **ANTOINE BÉLAND**, trader, of the parish of
Ste. Geneviève de Berthier, in the district of Richelieu,
Defendant, to wit :

A piece of land situate and being in the town of
Sorel, forming part of lot number three hundred and
nine, said lot containing thirty-three feet in front by
sixty-six feet in depth ; bounded in front by Provi-
dential street, in rear by lot number two hundred and
twenty-two, on one side to the east partly by the said
lot number three hundred and nine belonging to one
Thibeau or his representatives, and on the other
side by the remainder of the same lot three hundred
and nine, the property of Charles Wilson Hayden—
together with a wooden dwelling house and out-
buildings thereon erected.

To be sold, at the Sheriff's office, in the town of
Sorel, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said Writ returnable
the thirteenth day of the month of October next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 27th May, 1870. 1990
[First published, 4th June, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **LOUIS MORASSE**, pilot and trader,
No. 6675. } **of the town of Sorel, Plaintiff ;**
against **NORBERT LANDRY**, of Berthier, district of
Richelieu, Defendant, and **A. Germain**, esquire, advo-
cate, plaintiff by distraction for costs, to wit :

An emplacement situate in the town of Berthier,
comprising all the ground to be found between the
property of Joseph Leclair or his representatives, and
on the north-east going as far as Oath Hill street,
forming about forty-five feet in front by the depth
there may be from Henry street, on the north to the
lot belonging to Jean Dubeau or representatives, form-
ing about eighty feet in depth, the whole without
warranty as to precise contents—together with a
dwelling house and stable thereon erected. Said em-
placement being held under and by virtue of an em-
phyteutic lease from Henri Henault to David Morrison
Armstrong, for ninety-nine years, passed before Mre.
C. A. Forneret and colleague, notaries, on the 6th of
April, 1838, said defendant having subsequently be-
come the purchaser of the same. The aforesaid im-
movable is liable to and will be sold subject to an
annual emphyteutic and unredeemable ground rent of
two pounds currency payable to the Honorable David
Morrison Armstrong, of the town of Sorel, on the
twenty-third day of February, of every year.

To be sold, subject to the above rent, at the church
door of the parish of Ste. Geneviève de Berthier, on
the FIFTH day of OCTOBER next, at FOUR o'clock
in the afternoon. Said Writ returnable the twenty-
fifth day of October next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 31st May, 1870. 1992
[First published, 4th June, 1870.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **ROCH LAMOUREUX**, blacksmith,
No. 6554. } **of the town of Sorel, in the dis-**
district of Richelieu, Plaintiff ; against **MARIE HÉBERT**,
a widow of age, in the exercise of her rights, and
SERAPHIN GODIN, painter, both of the town of
Sorel, in the district of Richelieu, Defendants, and
Messrs. Armstrong and Gill, advocates, plaintiffs by

distraction de frais, comme appartenant à la dite Marie Hébert :

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, contenant quarante pieds de front, sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur, tenant devant à un morceau de terre laissé vacant pour servir de communication de la rue Auguste au fleuve Saint Laurent, par derrière à Joseph Denis Richard, d'un côté à Roch Lamoureux, et d'autre côté à Cyrille Labelle—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, au bureau du Sheriff, en la ville de Sorel, le SIXIEME jour du mois de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de Juillet prochain.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Bureau du Sheriff.

Sorel, 23 février 1870.

[Première publication, 5 mars 1870.]

795 v

distraction for costs; as belonging to the above Marie Hébert :

A piece of land situate in the town of Sorel, district of Richelieu, containing forty feet in front by eighty-two feet in depth; bounded in front by a vacant lot used as a passage between Augusta street and the river St. Lawrence, in rear by Joseph Denis Richard, on one side by Roch Lamoureux, and on the other side by Cyrille Labelle—together with a dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the Sheriff's office, in the town of Sorel, on the SIXTH day of JULY next, at NINE o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of the month of July next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office.

Sorel, 23rd February, 1870.

[First published, 5th March, 1870.]

796 v

Ventes par le Shérif.-St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **RÉMI BOURGEOIS**,
No. 1307. } tailleur de pierre;
de la cité et district de Saint-Hyacinthe, Demandeur;
contre **ZÉPHIRIN HOTTE**, cultivateur, de la paroisse
de Saint-Ephrem d'Upton, dans le dit district. Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, sur le vingtième rang du township d'Upton, faisant partie du numéro cinquante-deux, contenant deux arpents et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin du dit vingtième rang, en profondeur par le cordon du dix-neuvième rang du dit township, d'un côté Benjamin Ouimet et d'autre côté Fabien Dion—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue, à Saint-Liboire, au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le 15 octobre 1870.

S. ADAM,
Député Sheriff.

Bureau du Sheriff.

Saint-Hyacinthe, 31 mai 1870.

[Première publication, 4 juin 1870.]

1981

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Montreal.

Montreal, à savoir: } **HENRY THOMAS**, de Mont-
No. 180. } réal, district de Montreal,
et **ONÉSIME THIBAUDEAU**, de Québec, tous deux
marchands importateurs, ci-devant associés et ayant
ci-devant fait affaires et commerce sous les nom et
raison de Thomas Thibaudau & Cie., Demandeurs;
contre **CHARLES PELOQUIN**, commerçant, de Saint-
Judes, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur,
savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Hugues du côté sud de la rivière Yamaska, de la contenance de six arpents de front sur trente arpents de

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days nextpreceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six day next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } **RÉMI BOURGEOIS**, stone-
No. 1307. } cutter, of the city and
district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against **ZÉPHIRIN
HOTTE**, yeoman, of the parish of St. Ephrem d'Upton,
in the said district, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of St. Ephrem d'Upton, on the twentieth range of the township of Upton, being part of the lot number fifty-two, containing two arpents and a half in front by twenty-eight arpents in depth, more or less; joining in front the road of the said twentieth range, in rear the line (*Cordon*) of the nineteenth range of the said township, on one side Benjamin Ouimet, and on the other side Fabien Dion—with one house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at St. Liboire, at the Registry office of the county of Bagot, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fifteenth October, 1870.

S. ADAM,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office.

St. Hyacinthe, 31st May, 1870.

[First published, 4th June, 1870.]

1982

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Montreal, to wit: } **HENRY THOMAS**, of Montreal,
No. 180. } district of Montreal, and
and **ONÉSIME THIBAUDEAU**, of Québec, both mer-
chants importers, heretofore copartners, and having
heretofore carried on business and trade under the
name and firm of "Thomas Thibaudau & Co., Plain-
tiff; against **CHARLES PELOQUIN**, of St. Judes, in the
district of St. Hyacinthe, trader, Defendant, to
wit:

A land situate in the parish of St. Hugues, on the south side of the River Yamaska, containing six arpents in front by thirty arpents in depth: bounded in

profondeur, bornée en front par la dite rivière Yamaska, en profondeur aux terres du rang Barreau d'un côté à l'est, à John Galaher, et de l'autre côté, à James Galaher—avec une maison, grange, étable et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hugues, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 1er août 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 7 mars 1870.

[Première publication, 12 mars 1870.]

925 v

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **F**RANÇOIS-XAVIER
No. 1161. } **M**AYOTTE, écuyer,
notaire, du village de Grandby, dans le district de Bedford, Demandeur; contre **F**RANÇOIS-XAVIER
MONGEON, cultivateur, ci-devant de Verchères, dans le district de Montréal, et maintenant de la paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, savoir :

1. Une terre, sise et située en la dite paroisse de St. Paul d'Abbottsford, dans le rang Saint-Charles, contenant six arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur : bornée en front par la montagne Yamaska, en profondeur par les terres du township de Milton, d'un côté David Vincolette et de l'autre côté Jean-Baptiste Barrère,—avec une maison, deux granges et autres bâties dessus construites.

A distraire de la dite terre, un emplacement appartenant à Bélonie Fontaine, de la contenance de trois arpents de terre en superficie.

2. Un terrain situé au même lieu, de la contenance d'environ vingt-et-un arpents de terre en superficie; bornée en front par Marc-Emeri Codère, en profondeur la terre ci-dessus désignée, d'un côté au dit Marc-Emeri Codère et de l'autre côté Jean-Baptiste Barrère,—tout en bois debout.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Paul d'Abbottsford, le QUATORZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le 25 juillet 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 8 mars 1870.

[Première publication, 12 mars 1870.]

937 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Richelieu.

Richelieu, à savoir : } **A**MÉDÉE GAGNON, écuyer,
No. 872. } **A** avocat, de la ville de Sorel,
dans le district de Richelieu, Demandeur; contre
CHARLES PELOQUIN, commerçant, de la paroisse de Saint-Judes, district de Saint-Hyacinthe, *et al.*, Défendeurs, savoir :

Une terre située dans la paroisse de Saint-Judes, du côté est de la rivière Yamaska, de sept arpents et demi de front sur trente-deux arpents de profondeur environ, tenant par devant à la dite rivière Yamaska, en profondeur aux terres de Saint-Charles, d'un côté vers le nord à François Dubois, écuyer, et de l'autre côté vers le sud à Antoine Laramée—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Judes, le VINGT-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 30 juin 1870.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du shérif,

St. Hyacinthe, 21 février 1870.

[Première publication, 26 février 1870.]

753 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, Saint-Hyacinthe.

Ex parte :

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **D**AME MARGUERITE-
No. 1271. } **C**ORDELIA DE-
BARTZCH, domiciliée à Paris, en France, veuve de feu
Edouard Sylvestre, comte de Rotterdam, en son vi-

front by the said River Yamaska, in rear by the lands of the Range Barreau, on the east side by John Galaher, and on the other side by James Galaher—with one house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Hugues, on the TWENTIETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 1st August, 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 7th March, 1870.

[First published, 12th March, 1870.]

926 v

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } **F**RANÇOIS-XAVIER MA-
No. 1161. } **M**AYOTTE, esquire, notary,
of the village of Grandby, in the district of Bedford, Plaintiff; against **F**RANÇOIS-XAVIER MONGEON,
yeoman, heretofore of Verchères, in the district of Montreal, and now of the parish of St. Paul of Abbottsford, in the district of St. Hyacinthe, Defendant, to wit :

1. A land, situate in the said parish of St. Paul of Abbottsford, in the range St. Charles, containing six arpents in front by twenty-six arpents in depth : joining front the Yamaska mountain, in rear the lands of the township of Milton, on one side David Vincolette and on the other side Jean-Baptiste Barrère,—with one house, two barns and other buildings thereon erected.

To be deducted from the said land an emplacement belonging to Bélonie Fontaine, containing three arpents in superficies.

2. A lot of land, situate at the same place, containing about twenty-one arpents of land in superficies, joining in front Marc-Emeri Codère, in rear the land heretofore described, on one side the said Marc-Emeri Codère and on the other side Jean-Baptiste Barrère,—the whole in its natural state.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Paul of Abbottsford, on the FOURTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 25th July, 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 8th March, 1870.

[First published, 12th March, 1870.]

938 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Richelieu.

Richelieu, to wit : } **A**MÉDÉE GAGNON, esquire,
No. 872. } **A** advocate, of the town of
Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against
CHARLES PELOQUIN, trader, of the parish of St. Judes, district of St. Hyacinthe, *et al.* Defendants, to wit :

A land situate in the parish of St. Judes, on the east side of river Yamaska, containing seven arpents and a half in front by thirty-two arpents in depth, joining in front the said river Yamaska, in rear the lands of St. Charles, on one side to the north François Dubois, esquire, and on the other side to the south Antoine Laramée—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Judes, on the TWENTY-SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of June 1870.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 21st February, 1870.

[First published, 26th February, 1870.]

754 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

Ex parte :

St. Hyacinthe, to wit : } **D**AME MARGUERITE-
No. 1271. } **C**ORDELIA DE-
BARTZCH, residing at Paris, in France, widow of the
late Edouard Sylvestre, comte de Rotterdam, in his

vant, seigneur, demeurant à Saint-Césaire dans le district de Saint-Hyacinthe, requérante; contre l'immeuble ci-après désigné, situé dans le district de Saint-Hyacinthe, savoir:

Une terre de deux arpents de front sur trente-quatre arpents de profondeur, situé dans la seigneurie de Rougemont, dans la paroisse de l'Ange Gardien, dans le grand rang Saint-Charles, bornée en front par le chemin du dit grand rang Saint-Charles, en profondeur par le township de Farnham, d'un côté par Abraham Barré, et de l'autre côté par Jean-Baptiste Desautels."

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Ange Gardien, le CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le 9 juillet 1870.

L. TACHÉ.
Shérif.

Bureau du shérif,
St. Hyacinthe, 16 février 1870.
[Première publication, 26 février, 1870.]

719 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—St. Hyacinthe.

Ex parte :

St. Hyacinthe, à savoir : } OLIVIER LOISELLE, No. 1265. }
St. Marc, dans le district de Montréal, et al., Requé-
rants; contre EDOUARD BEAULAC, cultivateur, de
la paroisse de St. Charles, Occupant, savoir :

Une terre située dans la seconde concession de la dite paroisse de St. Charles, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, tenant devant, au chemin de front de la dite seconde concession, derrière, au chemin de la troisième concession, du côté nord-est, à Bazile Benoit, et du côté sud-ouest, à Hypolite Messier, bâtie de maison, grange, et écuries.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Charles, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures avant midi. Bref rapportable le 30 juillet 1870.

L. TACHÉ.
Shérif.

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 16 février 1870.
[Première publication, 26 février 1870.]

721 v

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le **Régistrateur** n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

District de Terrebonne, à } JAMES SCULLY, culti-
savoit: No. 128. } vateur, de la paroisse
de Sainte-Sophie, dit district, Demandeur; contre
HELEN TWOHY, de la paroisse de Sainte-Sophie,
veuve de James McAlligott, en son vivant, cultivateur,
du même lieu, de Sainte-Sophie, district susdit, Défenderesse.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Sophie, dans le quatrième rang de la Côte de Paisley, dans le comté de Terrebonne, dit district, désignée sous le numéro vingt-cinq, contenant quatre arpents et quatre-vingt-cinq perches de front sur dix arpents de profondeur dans une ligne et quatorze arpents et deux perches dans l'autre ligne, le tout plus ou moins, te-

lifetime, seigneur, residing at St. Césaire, in the district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against the land hereafter described, situate in the district of St. Hyacinthe, to wit :

A land containing two arpents in front by thirty-four arpents in depth, situate in the seigniorie of Rougemont, in the parish of l'Ange Gardien, in the Grand Rang St. Charles, joining in front the road of the said Grand Rang St. Charles, in rear the township of Farnham, on one side Abraham Barré, and on the other side Jean-Baptiste Desautels.

To be sold, at the church door of the said parish of l'Ange Gardien, on the FIFTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 9th July, 1870.

L. TACHÉ.
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 16th February, 1870.
[First published, 26th February, 1870.]

720 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—St. Hyacinthe.

Ex parte :

St. Hyacinthe, to wit : } OLIVIER LOISELLE, yeo-
No. 1265. } man, of St. Marc, in the
district of Montréal, et al., Plaintiffs; vs. EDOUARD
BEAULAC, yeoman, of the parish of St. Charles, Oc-
cupier, to wit :

A land situate in the second concession of the parish of St. Charles, containing two arpents in front by forty arpents in depth, joining in front the front road of the said second concession, in rear the road of the third concession, on the north-east side Bazile Benoit, and on the south-west Hypolite Messier—with one house, barn and stables thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Charles, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 30th July, 1870.

L. TACHÉ.
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 16th February, 1870.
[First published, 26th February, 1870.]

722 v

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Superior Court.

District of Terrebonne, to wit : } JAMES SCULLY,
No. 128. } farmer, of the
parish of Ste. Sophie, said district, Plaintiff; against
HELEN TWOHY, of the parish of Ste. Sophie, widow
of James McAlligott, in his lifetime, farmer of the
same place, of Ste. Sophie, district aforesaid, De-
fendant.

A farm situate and being in the parish of Ste. Sophie, in the fourth range of La Côte Paisley, in the county of Terrebonne, district aforesaid, described as number twenty-five, containing four arpents and four-fifths of a perch in front by ten arpents in depth in one direction and fourteen arpents two perches in another, or thereabouts: bounded in front by the Jourdain

nant devant à la Rivière Jourdain, par derrière à Denis Morrison ou ses représentants, d'un côté à John Goodman et de l'autre côté à Christopher McKenna—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de Sainte-Sophie, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 30 mai 1870. 1973
[Première publication, 4 juin 1870.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit—District de Terrebonne.

District de Terrebonne, à savoir : } L'HONORABLE
No. 126. } JOHN PANG-
MAN, écuyer, de la seigneurie de Lachenaie et rési-
dant à la Mascouche, dans le district de Joliette, De-
mandeur; contre EDOUARD LECLAIR, forgeron de
la paroisse de Sainte-Thérèse, district de Terrebonne,
Défendeur.

Les dites terres et tenements décrits dans la cédula
marquée A, annexée au dit bref, comme suit, savoir :

Un terrain sis et situé au village de la paroisse de
Sainte-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne,
dit district de Terrebonne, de la contenance de qua-
rante-cinq pieds de front sur cent vingt pieds de pro-
fondeur, plus ou moins, tenant devant à la Grande Rue
du dit village, derrière à Cyrille Labelle, d'un côté à
Séraphin Lesage et de l'autre côté au dit Cyrille La-
belle,—avec une maison et autres bâties dessus
construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Thérèse, le QUATORZIEME
jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'août
prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 7 mars 1870. 919 v
[Première publication, 12 mars 1870.]

FIERI FACIAS.

De la cour Supérieure.

District de Terrebonne, } GEORGE KAINS,
No. 131. } écuyer, commerçant,
ci-devant du canton de Grenville, dit district, et main-
tenant de la ville de St. Thomas, dans le canton de
Yarmouth, dans la province d'Ontario. Demandeurs;
contre DAVID WILLIAMSON, du canton de Gren-
ville susdit, dit district, fermier. Défendeur.

Toutes ces étendues ou portions de terre, sises et
situées dans le canton de Grenville, dans le comté
d'Argenteuil, district de Terrebonne, et qui peuvent
être plus particulièrement désignées, comme le quart
sud-ouest du lot numéro cinq, dans le deuxième rang;
contenant environ cinquante acres, plus ou moins,
bornés en front au chemin de front, en arrière
aux biens de feu Alexandre Murray; sur le côté est,
la propriété de Patrick Kelly; sur le côté ouest à la
propriété de John Steel, et le quartier sud du lot
numéro six, ci-après mentionné—avec une grange
dessus érigée.

Aussi, le quart sud du lot numéro six, situé dans le
deuxième rang du dit canton, contenant quarante
acres, plus ou moins, borné en front, au chemin de
front, en arrière à John Steel; du côté est, au lot ci-
dessus décrit; au côté ouest, à la propriété de L.
Ogilvie.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du
comté d'Argenteuil, à Lachute, paroisse de Saint-Jérusa-
lem d'Argenteuil, le VINGT-SEPTIEME jour de
JULIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet
prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 19 février 1870. 757 v
[Première publication, 26 février 1870.]

River, in rear by Denis Morisson or representatives, on
one side by John Goodman and on the other side by
Christopher McKenna—together with a dwelling
house, barn, stable and other buildings thereon erect-
ed.

To be sold at the church door of the parish of Ste.
Sophie, on the SIXTH day of OCTOBER next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ return-
able on the seventh day of November next.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 30th May, 1870. 1971
[First published, 4th June, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—District of Terrebonne.

District of Terrebonne, to wit: } THE HONORABLE
No. 126. } JOHN PANG-
MAN, esquire, of the seigniorie of Lachenaie, and
residing at Mascouche, in the district of Joliette,
Plaintiff; against EDOUARD LECLAIR, blacksmith,
of the parish of Ste. Thérèse, district of Terrebonne,
Defendant.

The said lands and tenements being described in
the schedule marked A, annexed to the above Writ,
as follows, to wit :

A lot situate and being in the village of the parish of
Ste. Thérèse de Blainville, county of Terrebonne,
district of Terrebonne aforesaid, containing forty-five
feet in front by a hundred and twenty feet in depth,
more or less; bounded in front by the Main street of
the village, in rear by Cyrille Labelle, on one side by
Séraphin Lesage, and on the other by the aforesaid
Cyrille Labelle—with a dwelling house and outbuild-
ings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Ste.
Thérèse, on the FOURTEENTH day of JULY next,
at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable
the Sixteenth day of August next.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 7th March, 1870. 950 v
[First published, 12th March, 1870.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

District of Terrebonne, to wit: } GEORGE KAINS,
No. 131. } esquire, trader,
formerly of the township of Grenville, said district, and
now of the town of St. Thomas, in the township of
Yarmouth, in the province of Ontario. Plaintiff; against
DAVID WILLIAMSON, of the township of Grenville
aforesaid, said district, farmer. Defendant.

All those certain pieces or parcels of land, lying and
being in the township of Grenville, in the county of
Argenteuil, district of Terrebonne, and which may be
more particularly distinguished as the south-west
quarter of lot number five, in the second range, con-
taining about fifty acres, more or less, bounded in front
by front road, in rear by the estate of the late Alexan-
der Murray, on east side by the land of Patrick Kelly,
on west side by the land of John Steel, and south
quarter of lot number six hereinafter mentioned—with
a barn thereon erected.

Also the south quarter of lot number six, situate in
the second range of said township, containing forty
acres, more or less, bounded in front by front road, in
rear by John Steel, on east side by the lot above de-
scribed, on the west side by the land of L. Ogilvie.

To be sold, at the registry office of the county of
Argenteuil, at Lachute, parish of St. Jerusalem d'Ar-
genteuil, on the TWENTY-SEVENTH day of JUNE
next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the thirtieth day of July next.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 19th February, 1870. 758 v
[First published, 26th February, 1870.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : **PETRUS-ODILON DESILETS**, écuyer, marchand, de la paroisse Saint-Etienne, Demandeur; contre **JOSEPH LAMY**, cultivateur, de la paroisse Saint-Etienne, et **PIERRE CHARETTE**, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, Défendeurs, savoir :

Comme appartenant au dit Joseph Lamy.

La moitié nord du lot numéro cinquante-six, situé sur le deuxième rang de la dite paroisse Saint-Etienne, dans le dit district, dans le comté de Saint-Maurice, contenant environ deux acres de terre de large sur environ trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant au chemin public du dit deuxième rang de la dite paroisse de Saint-Etienne, en profondeur au troisième rang à la rivière d'Yamachiche, d'un côté au nord, à Dame Adeline Héroux, ci-devant à Alexis Blais, et d'autre côté au sud, à Etienne Comeau, ci-devant Sévère Rivard, écuyer, avocats,—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le **ONZIEME** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour du juillet prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN.

Sheriff.

Bureau du Shérif.

Trois-Rivières, le 1er février 1870.

409 v

(Première publication, le 5 février 1870.)

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : **JOSEPH-URSISSE HAMMELIN**, cultivateur, de la paroisse de St. Narcisse, Demandeur; contre **PIERRE-SIMON AYOTTE**, cultivateur, de la paroisse Ste. Geneviève de Batiscan, Défendeur, savoir :

Une terre, sise et située en la paroisse Ste. Geneviève de Batiscan, sur le côté nord de la rivière Batiscan, de la contenance de trois quarts d'arpents ou environ de front, à sa devanture et allant en élargissant sur environ quinze arpents de profondeur où elle se trouve avoir environ quatre arpents de largeur, prenant son front à la dite rivière Batiscan, et se terminant au bout de sa dite profondeur, aux terrains des sieurs Canut Veillet et Joseph St. Arnaud, joignant d'un côté au nord à Narcisse Veillet et de l'autre côté au sud à Louis Germain dit Magny—avec une maison, grange, étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Geneviève, le **NEUVIEME** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit Bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN.

Sheriff.

Bureau du Shérif.

Trois-Rivières, le 1er février 1870.

411 v

(Première publication le 5 février 1870.)

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit : **PETRUS-ODILON DESILETS**, esquire, merchant, of the parish of St. Etienne, Plaintiff; against **JOSEPH LAMY**, yeoman, of the parish of St. Etienne, and **PIERRE CHARETTE**, trader, of the city of Three-Rivers, Defendants, to wit :

As belonging to the above mentioned Joseph Lamy.

The north half of lot number fifty-six, situate in the second range of the parish of St. Etienne, aforesaid, in the county of St. Maurice, containing about two acres of land in width by about thirty arpents in depth, the whole more or less, bounded in front by the public highway, of the second range in the aforesaid parish of St. Etienne, in rear by the third range from the Yamaska river, on one side to the north by Dame Adeline Héroux, heretofore by Alexis Blais, and on the other side to the south by Etienne Comeau, heretofore by Sévère Rivard, esquire, advocate,—together with a dwelling house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of St. Maurice, in the city of Three-Rivers, on the **ELEVENTH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of July next.

SÉVÈRE DUMOULIN.

Sheriff.

Sheriff's Office.

Three-Rivers, 1st February, 1870.

410 v

(First published, 5th February, 1870.)

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : **JOSEPH-URSISSE HAMMELIN**, yeoman, of the parish of St. Narcisse, Plaintiff; against **PIERRE-SIMON AYOTTE**, yeoman, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, Defendant, to wit :

A farm situate and being in the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, on the north of the Batiscan river, containing three quarters of an acre or thereabouts, in front, and increasing in width by about fifteen arpents in depth, where it measures about four arpents in width, fronting on the Batiscan river aforesaid, and ending at the extremity of the above mentioned depth at the property of Messrs. Canut Veillet and Joseph St. Arnaud; bounded on one side, to the north, by Narcisse Veillet and on the other side, to the south, by Louis Germain dit Magny—with a dwelling house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Geneviève, on the **NINTH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of June next.

SÉVÈRE DUMOULIN.

Sheriff.

Sheriff's Office.

Three Rivers, 1st February, 1870.

412 v

(First published, 5th February, 1870.)

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Madore, aubergiste, de la paroisse des Saints Anges, *alias* Saint-Michel de Lachine, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son domicile, dans la paroisse des Saints Anges, *alias* Saint-Michel de Lachine, mercredi, le quinzième jour de juin courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

L. FORREST,

Syndic provisoire.

Lachine, 1er juin 1870.

2031

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal, }

Dans l'affaire de Victor Thériault, failli.

Samedi, le dix-septième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

VICTOR THÉRIAULT.

Par DU HAMEL & RAINVILLE,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 23 mai 1870.

2035

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste Madore, inn-keeper, of the parish of "Les Saints Anges, *alias* St. Michel de Lachine," an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his residence, in the parish of "Les Saints Anges, *alias* St. Michel de Lachine, on Wednesday, the fifteenth of June instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. FORREST,

Interim Assignee.

Lachine, 1st June, 1870.

2032

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal, }

In the matter of Victor Thériault, an Insolvent.

On Saturday, the Seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said Court, for his discharge under the said act.

VICTOR THÉRIAULT.

By DU HAMEL & RAINVILLE,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 23rd May, 1870.

2036

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Patenaude, marchand, de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Urbain Premier, dans la seigneurie et district de Beauharnois, étant une partie des numéros vingt-deux et vingt-trois dans la concession nord-est de la Rivière des Fèves, contenant deux arpents de large sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par la Rivière des Fèves, derrière par le trait quatre des terres de la troisième concession Williamstown, d'un côté par la propriété de Michel Patenaude, et d'autre côté par la propriété de Toussaint Beaudrie,—avec une maison en brique, une grange et autres bâties dessus construites.

Le dit immeuble vendu à la charge par l'adjudicataire de la jouissance à titre de *constitut et précaire* en faveur de Joseph Patenaude, père, et Angélique Gagnier, son épouse, donateurs, jusqu'au dernier vivant d'eux, de payer à Dlle. Alix Patenaude, la somme de cent piastres courant, dans l'année qui suivra son mariage, et dans le cas qu'elle ne se marierait pas avant le décès du dernier vivant des dits donateurs, de payer cette somme à la dite Dlle. Alix Patenaude, dans l'an qui suivra le décès du dernier vivant des dits donateurs; de faire inhumer les dits donateurs dans le cimetière de la paroisse où ils décéderont, en leur faisant chanter à chacun d'eux un service, le corps présent, si possibilité il y a, du coût de douze piastres, et au bout de l'an du décès, de leur faire chanter un service anniversaire du même prix, et de faire dire dans l'an qui suivra le décès des dits donateurs, à chacun d'eux, la quantité de dix messes basses. Le

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Patenaude, trader, of the parish of St. Malachie d'Ormstown, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

1. A land situated in the parish of St. Urbain Premier, in the seigniorie and district of Beauharnois, being a part of number twenty-two and twenty-three in the north-east concession of Beau River, containing two arpents in front by twenty-five arpents in depth, more or less; bounded in front by the Beau River, in depth by the lands of the third concession of Williamstown, on one side by the property of Michel Patenaude, and on the other side by Toussaint Beaudrie—with a brick house, a barn and other buildings thereon erected.

Sold at the charge upon the purchaser of the usufruct on title of *constitut et précaire* in favour of Joseph Patenaude, father, and Angélique Gagnier, his wife, donors to the last heirs of the two, to pay to Miss Alix Patenaude the sum of one hundred dollars currency in the year following her marriage, and in the event of her not marrying before the death of the last heirs of said donors to pay this sum to said Miss Alix Patenaude in the year following the death of the last heirs of said donors. To have the said donors buried in the burying ground of the parish in which they die, and to have each of them a funeral service celebrated, the body present if possible, to the cost of twelve dollars, and in the end of the same year of each of their death to have celebrated an anniversary service of the same cost, and to have celebrated in the year following the death of said donors ten low mass each: all as stipulated and agreed in and by a certain

tout tel que stipulé et convenu en un certain acte de donation entre vifs, par lequel ils ont donné le dit immeuble à leur fils, Joseph Patenaude, et qui a été passé à Saint-Urbain Premier, devant M^{re}. A. R. Bisson et son confrère, notaires, le 4 juin 1864, et dûment enregistré le 19 septembre 1864, et de remplir les autres charges et obligations stipulées en faveur des dits donateurs dans le dit acte de donation, qui est déposé au bureau du soussigné pour être communiqué aux intéressés.

2. Un certain lot de terre situé dans le village de Durham Ormstown, connu et désigné par le lot numéro un, sur le plan de propriété de John Lowell, fait par F. N. Boxer, ingénieur civil, et dûment déposé par acte de dépôt dans l'office de J. S. Hunter, notaire, en date du vingt-neuf novembre 1867, borné en front par le chemin qui conduit à Montréal et à Huntingdon, en arrière par une rue proposée appelée rue Wellington, d'un côté au sud-ouest par la rue de l'église, et de l'autre au nord-est par le lot numéro deux du dit plan, étant la propriété de David Lockerby ou représentants,—avec un magasin, un hangar, remise et autres bâtisses dessus construites, et contenant le dit lot cinquante-six pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds sur la rue de l'église, et cent sept pieds de profondeur du côté nord-est, plus ou moins, mesure anglaise.

Pour être vendus comme suit, savoir : le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Urbain Premier, LUNDI, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le dit No. deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, dans le comté de Châteauguay, MARDI, le SEIZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. N. LEPALLIEUR,
Syndic.
2033

Châteauguay, 1^{er} juin 1870.
[Première publication, 4 juin 1870.]

deed of gift *inter vivos*, by which they gave the said immoveable to their son, Joseph Patenaude, and which was made and executed at St. Urbain Premier, before M^{re}. A. R. Bisson and his colleague, notaries, on the 4th of June, 1864, and duly enregistered on the 19th of September, 1864, and also of complying with the other charges and obligations stipulated in favour of the above donors in the above mentioned deed of gift which has been filed at the office of the undersigned for the information of all concerned.

2. A certain lot of land situated in the village of Durham Ormstown, known and distinguished by lot number one, on the plan of the property of John Lowell, drawn by F. N. Boxer, Civil Engineer, and remaining deposited in the undersigned notary's office by *acte de dépôt*, bearing date the twenty-ninth of November last past, (1867): bounded in front by the road leading to Montreal and to Huntingdon, in rear by a proposed street called Wellington street, on one side to the south-west Church street, and on the other side to the north-east side by lot number two on said plan, the property of David Lockerby or representatives—with a store, a shed, coach house and other buildings thereon erected, containing the said lot fifty-six feet in width in front, ninety-eight feet on Church street, one hundred and seven feet in depth on the north-east side line, be the more or less, english measure.

To be sold as follows, to-wit: number one at the church door of the parish of St. Urbain Premier, MONDAY, the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon; and number two, at the church door of the parish of St. Malachie d'Ormstown, in the county of Châteauguay, TUESDAY, the SIXTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

A. N. LEPALLIEUR,
Assignee.

Châteauguay, 1st June, 1870.
[First published, 4th June, 1870.]



